Comité pour l’élimination de la discrimination  
à l’égard des femmes

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l’article 18 de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination   
à l’égard des femmes

Septième rapport périodique des États parties

El Salvador\*

\* Le présent rapport n’a pas été revu par les services d’édition. Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement salvadorien, voir le document CEDAW/C/5/Add.19, qui a été examiné par le Comité à sa cinquième session. Pour le deuxième rapport périodique, voir le document CEDAW/C/13/Add.12, qui a été examiné par le Comité à sa onzième session. Pour les troisième et quatrième rapports périodiques combinés, voir le document CEDAW/C/SLV/3-4, examiné par le Comité à sa vingt-huitième session. Pour le cinquième rapport périodique, voir le document CEDAW/C/SLV/5, qui a été examiné par le Comité à sa vingt-huitième session. Pour le sixième rapport périodique, voir le document CEDAW/C/SLV/6, qui a été examiné par le Comité à sa vingt-septième session.

I. Introduction

La Convention pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard de la femme, connu par son sigle en anglais, CEDAW, a été approuvée par El Salvador le 4 mai 1981 aux termes de la décision exécutive nº 317 de la Junte révolutionnaire du Gouvernement et ratifiée aux termes du décret nº 705 de cette même junte le 2 juin 1981. Cet instrument est entré en vigueur le 3 septembre 1981 conformément à son article 27.

El Salvador reconnaît l’importance des engagements ainsi pris dans le cadre de la ratification des conventions et des traités internationaux prévue à l’article 144 de la Constitution de la République où il est dit que « les traités internationaux conclus par El Salvador avec d’autres États ou avec des organismes internationaux constituent, à leur entrée en vigueur, les lois de la République conformément aux dispositions du traité lui-même et de la présente constitution. La loi ne pourra ni modifier ni abroger les dispositions d’un traité en vigueur à l’égard d’El Salvador. En cas de conflit entre le traité et la loi c’est le traité qui prévaudra ».

Compte tenu de ce qui précède, la CEDAW fait partie intégrante des lois secondaires du pays ce qui implique que tout devra être fait en vue de son application et de son suivi; à cet égard, le présent rapport vise à donner suite à l’article nº 18 de la Convention où il est dit que « Les États parties s’engagent à présenter au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d’ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu’ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Convention et sur les progrès réalisés à cet égard ».

Le présent rapport tend à donner suite à cet engagement; une réponse a donc été préparée à chacune des observations formulées par le Comité à partir des « **Principaux domaines de préoccupation et recommandations** » et compte tenu des recommandations sur les données ventilées par sexe et les mécanismes qui font ressortir l’évolution et l’impact des programmes destinés à la population féminine. De même, sont fournies des informations sur ce que l’État salvadorien réalise en faveur des femmes des populations autochtones tout en reconnaissant qu’en El Salvador il est très difficile de définir les populations autochtones en raison du métissage qui constitue une des caractéristiques du pays.

II Examen des troisième et quatrième rapports combinés, des cinquième et sixième rapports de l’État partie : rapport par observation du comité

Le Comité est préoccupé parce qu’elle, malgré les efforts déployés, il n’a pas été possible d’appliquer efficacement les lois et les politiques en question. Il est également préoccupé par le fait que la Constitution salvadorienne n’interdit pas spécifiquement la discrimination sexuelle et ne reprend pas davantage la définition de la discrimination donnée dans la Convention et également par le fait que si la législation évoque bien l’égalité dans l’exercice des droits civils et politiques rien n’y est dit des droits économiques, sociaux et culturels. De même, le Comité est préoccupé par le fait que dans le code pénal soit uniquement sanctionnée la discrimination « grave » et que des concepts discriminatoires perdurent dans le code agraire.

Cette préoccupation du Comité est dûment prise en compte. Dans le cas d’El Salvador, l’égalité dans l’exercice des droits civils et politiques se retrouve dans l’application des droits économiques sociaux et culturels.

Dans ce contexte, il est souligné que les droits économiques, sociaux et culturels sont énoncés dans la Constitution de la République d’El Salvador aux articles suivants :

* + - **Article 32.** Droits sociaux (chapitre II, première section, Famille), où il est dit textuellement : « la famille est la base fondamentale de la société et bénéficie de la protection de l’État qui adopte la législation nécessaire et met en place les organismes et les services appropriés en vue de son intégration, de son bien-être et de son développement social, culturel et économique ».
    - **Article 37.** Travail et sécurité sociale. (Chapitre II, deuxième section) : « Le travail est une fonction sociale; il bénéficie de la protection de l’État et il n’est pas considéré comme un bien commercial. L’État recourt à tous les moyens à sa portée pour fournir un emploi aux travailleurs, manuels ou intellectuels, et pour lui assurer à lui et à sa famille des conditions économiques propice à une existence digne. De même, l’État promeut le travail et l’emploi des personnes présentant des limitations ou un handicap au plan physique, mental ou social ».
    - **Article 53.** Éducation, sciences et culture. (Chapitre II, troisième section) : « Le droit à l’éducation et la culture est inhérent à la personne humaine; de ce fait, l’État a pour obligation et pour but primordial d’assurer sa conservation, sa promotion et sa diffusion ».
    - **Article 65.** Santé publique et assistance sociale. (Chapitre II, quatrième section) : « La santé des habitants de la République constituent un bien public. L’État et les personnes sont tenus de veiller à sa conservation et à son rétablissement. L’État détermine la politique nationale de santé et contrôle et supervise son application ».
    - **Article 71.** Les citoyens, leurs droits et devoirs politiques et le corps électoral. (Chapitre III) Droits et devoirs politiques : « Sont citoyens tous les salvadoriens âgés de plus de dix-huit ans ».
    - **Article 72. «**Les droits politiques du citoyen sont :
      * Exercer le droit de suffrage.
      * S’associer pour constituer des partis politiques conformes à la loi et adhérer aux partis déjà constitués;
      * Postuler à des charges publiques dans le respect des conditions prévues par la Constitution et les lois secondaires.
    - **Article 101.** Ordre économique (Titre V. I) « L’ordre économique doit répondre essentiellement aux principes de justice sociale qui tendent à assurer à tous les habitants du pays une existence digne d’un être humain. L’État promeut le développement économique et social grâce à l’augmentation de la production, de la productivité et à l’utilisation rationnelle des ressources. Dans le même but, il favorise le développement des divers secteurs de la production et défend l’intérêt des consommateurs ».

En ce qui concerne la préoccupation du Comité selon lequel “ seule la discrimination grave est sanctionnée » dans le pays, il y a lieu de souligner l’existence d’un article dans le code pénal qui a un rapport avec la discrimination et vise sa sanction, afin de sauvegarder le droit à la non discrimination. L’article en question se lit comme suit : ATTEINTES AU DROIT À L’ÉGALITÉ; Article 292 – *Le fonctionnaire ou l’employé public, l’agent de l’autorité ou l’autorité publique qui pour un motif lié à la nationalité, à la race, au sexe, à la religion ou en raison de toute autre situation propre à une personne, lui refuse un quelconque des droits individuels reconnus par la Constitution de la République, est passible d’une peine d’emprisonnement de un à trois ans et d’une interdiction d’occuper sa charge ou son emploi pour la même durée.*

S’agissant de la crainte qu’une discrimination soit maintenue dans le code agraire, il y a lieu de noter qu’El Salvador n’a dans sa législation en vigueur aucun code agraire. On ne sait donc pas d’où sont tirées les affirmations du Comité.

Le Ministère de l’agriculture et de l’élevage, quant à lui, en application de l’un des objectifs du secteur de l’agriculture, de l’élevage, de la pêche, de l’aquaculture et de l’alimentation de la Politique nationale en faveur de la femme, se propose « d’augmenter la capacité productive des femmes, grâce à la promotion des droits de propriété et de l’accès des femmes, sur le respect de l’équité avec les hommes, au capital, aux ressources (terre, crédit, technologie), à l’information, à l’assistance technique, à l’emploi, aux marchés et au commerce dans des conditions d’égalité avec les hommes, en mettant à jour la réglementation agraire et le cadre juridique réglementaire des coopératives agricoles ».

Conformément à cet objectif, dans le cadre des mesures tendant à « revoir la situation actuelle de la légalisation des terres appartenant à des femmes rurales dans le but d’assouplir les mécanismes en place et de garantir que ceux-ci favorisent efficacement les femmes », on a mis en oeuvre le Programme de sécurité juridique en matière foncière dans le secteur agricole en distribuant des parcelles agricoles et des « solares »[[1]](#footnote-1) aux fins de logement dont ont bénéficié au total 19 470 femmes et 11 682 hommes pendant la période de 2003-2005.

Graphique No1

**Bénéficiaires de la sécurité juridique foncière**



Le Comité encourage l’État partie à intégrer pleinement dans sa législation le principe de la non discrimination tel qu’il est énoncé dans la Convention et, de cette manière, à progresser dans la recherche de l’égalité des droits comme prémisse indispensable à l’égalité de fait de la femme. De même, le Comité recommande de modifier ou d’éliminer les concepts qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Convention dans le but de protéger et de garantir l’exercice des droits fondamentaux de la femme.

L’article 144 de la Constitution de la République prévoit que : « les traités internationaux conclus par El Salvador avec d’autres États ou avec des organismes internationaux **constituent les lois de la République lors de leur entrée en vigueur,** conformément aux dispositions du traité lui-même et de la Constitution.

La législation ne peut ni modifier ni abroger les dispositions d’un traité ayant force exécutoire pour El Salvador. **En cas de conflit entre le traité et la loi c’est le premier qui prévaut.** Il découle de la lecture du texte de la Convention que cette dernière fait partie de la législation d’El Salvador et prévaut sur la loi secondaire lorsqu’il y a conflit entre l’une et l’autre, la première bénéficiant d’un poids juridique supérieur.

À cela vient s’ajouter un effort constant déployé pour assurer la conformité des traités et de la législation secondaire grâce à la création de commissions et de groupes de travail spéciaux chargés de réviser les aspects discriminatoires de loi; c’est ainsi qu’a été créé la Commission juridique interinstitutions de l’ISDEMU, composée de représentants de la direction générale, de la direction de l’unité juridique de l’ISDEMU, de représentants de la Cour suprême de justice, du Procureur général de la République, de l’Assemblée législative, du Secrétariat national de la famille, du Secrétariat technique de la Présidence, du Conseil national de la magistrature, du Ministère de l’intérieur et des tribunaux de famille qui ont pour rôle de revoir la législation et de la réadapter aux normes internationales; selon le sujet traité, la Commission fait appel aux institutions compétentes; par ailleurs, l’Assemblée législative dispose d’une Commission technique interinstitutions de la Commission de la femme, de l’enfance et de l’adolescence, ces deux commissions coordonnant leur travail au plan interinstitutionnel.

Tout cela traduit l’application du concept de discrimination énoncé dans la Convention au niveau national.

Le Comité est préoccupé par l’affaiblissement des mesures de formation et de sensibilisation à la Convention et de divulgation de son texte.

L’État salvadorien, par l’intermédiaire de l’ISDEMU, soucieux de promouvoir l’application de la Convention et de tous les textes tendant à la promotion de la femme, assure aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental la coordination interinstitutions de la promotion, de la divulgation et de l’application des articles de la Convention ainsi que de l’élaboration des rapports de pays présentés au Comité de la CEDAW.

L’ISDEMU, dans le volet de formation à la théorie sur la sexospécificité, destinée aux femmes et aux hommes d’âge et de niveau d’instruction différents sur tout le territoire national, intègre tous les engagements internationaux à ratifier afin de favoriser la divulgation et l’application de la Convention par l’État salvadorien.

La promotion et la divulgation des droits de la femme incombent également à d’autres institutions gouvernementales telles que le Secrétariat national de la famille qui s’efforce de promouvoir l’élimination de la discrimination à l’égard de la femme dans les différents cycles de sa vie et plus particulièrement à l’égard des femmes handicapées. Pour ce faire, le Secrétariat national de la famille a formulé et fait connaître les instruments suivants :

* + - Politique nationale pour le développement intégré de l’enfance et de l’adolescence.
    - Politique nationale de soins intégrés dispensés aux personnes âgées
    - Loi sur les soins intégrés dispensés aux personnes âgées
    - Politique nationale pour l’égalité de traitement des handicapés.
    - Plan stratégique de santé mentale

Le Comité recommande à l’État partie de mettre en œuvre des programmes de diffusion, de formation et de sensibilisation qui contribuent à faire connaître la Convention, plus particulièrement aux femmes salvadoriennes ainsi qu’au personnel chargé de l’administration de la justice.

La Convention est un outil utilisé par les différentes commissions interinstitutions qui mettent en œuvre la politique nationale en faveur de la femme et qui incorporent cette convention dans les programmes de formation et de sensibilisation destinés aux hommes et aux femmes.

Ces commissions interinstitutions couvrent chacun des secteurs de la politique nationale en faveur de la femme. Le secteur de la législation est doté d’une commission juridique chargée de la révision constante et continue des législations anciennes et modernes ainsi que de l’élaboration de propositions de réforme à apporter aux lois pour garantir le respect des libertés fondamentales et des droits de la femme; ce mécanisme a déjà été mis en place par diverses entités gouvernementales dans le but de respecter les engagements internationaux et la politique nationale en faveur de la femme.

Cette activité a permis concrètement à la femme de participer à la recherche de réponses aussi bien auprès de l’administration chargée de la justice que de l’administration publique en prenant conscience qu’en tant qu’être humain elle a des droits et des devoirs.

Les plans d’action inscrits dans la politique nationale en faveur de la femme visaient deux types de mesures : d’abord faciliter la coordination et le perfectionnement des professionnels qui travaillent à l’administration de la justice; deuxièmement, procurer aux femmes une connaissance de base de leurs droits et des possibilités pratiques de recourir au système judiciaire sous tous ses aspects. Cette approche est maintenue dans le Plan d’action 2005-2009 à cela près que son champ d’application s’étendra à l’administration publique et à d’autres secteurs de la population.

L’objectif spécifique de ce domaine vise à « assurer l’exercice du principe de l’égalité devant la loi pour les hommes et femmes aux différents niveaux de l’ordre juridique » et pour réaliser cet objectif, la Commission juridique élabore pour les quatre années à venir un plan de travail qui comprendra un élément de formation dirigé aux responsables de l’administration de la justice.

Toujours en application de la Politique nationale en faveur de la femme, les organismes gouvernementaux ont les activités suivantes :

* + - * Au niveau local, grâce au réseau des maisons de la culture (qui existent dans les 14 départements du pays) on fait connaître périodiquement les droits des femmes ainsi que les conventions relatives à la promotion de la femme et on sensibilise à des questions liées notamment à l’estime de soi, aux conséquences d’une grossesse précoce, à l’équité entre les sexes, à la femme dans l’histoire.
      * Le Secrétariat national de la famille (SNF) met en œuvre des mesures en faveur des femmes notamment dans les domaines du logement, de la santé, du travail, de l’éducation, de l’information sur les droits de la femme, en conformité avec le plan « Pays sûr » lancé par le gouvernement, dans le cadre particulier du programme présidentiel « Possibilités offertes à la femme chef de famille » et en coordonnant les mesures prises avec les institutions publiques, privée et les organismes internationaux.
      * Le Comité accueille certes avec satisfaction la création de l’Institut salvadorien pour la promotion de la femme (ISDEMU) en tant qu’instance gouvernementale veillant à la mise en œuvre la politique nationale en faveur de la femme, mais ce qui le préoccupe c’est que l’Institut n’ait ni le rôle qui lui revient comme organisme directeur et normatif ni les moyens politiques, institutionnels et budgétaires suffisants pour définir, mettre en œuvre, contrôler et garantir une politique globale pour l’élimination de la discrimination à l’égard de la femme qui soit exécutée efficacement par les différents secteurs du Gouvernement. De même, le Comité se déclare préoccupé par la liaison insuffisamment active entre l’Institut et les organisations de femme qui représentent les intérêts de la société civile.

L’ISDEMU, en tant qu’organe directeur chargé de la politique nationale en faveur de la femme[[2]](#footnote-2) a mis au point trois plans d’action qui constituent le moyen de mettre en œuvre cette politique grâce à la coordination interinstitutions et multidisciplinaire assurée avec 43 organismes d’exécution, au niveau gouvernemental et non gouvernemental[[3]](#footnote-3) qui nomment officiellement les agents de liaison et les commissions chargées de planifier la politique et d’institutionnaliser une approche sexospécifique.

De même, il est pris note du travail de prévention et de suivi mené par l’ISDEMU, en ce qui concerne la violence familiale, qui s’est traduit en 2004 par une modification de la loi contre la violence familiale, aux termes de laquelle, à l’article 6-A, l’Institut est établi en tant qu’organe directeur : « l’Institut salvadorien pour la promotion de la femme constitue l’organe directeur chargé de concevoir, diriger, conseiller, coordonner et assurer la mise en œuvre des politiques, des programmes, des plans et des projets touchant la prévention et le suivi de la violence familiale. Pour remplir efficacement son rôle, l’Institut salvadorien pour la promotion de la femme, favorise la participation des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales, des administrations locales, des entreprises privées, des églises, des organismes internationaux et d’autres entités, aux mécanismes de coordination nécessaires pour réunir les différentes institutions de l’État et de la société en matière de prévention, de suivi et de protection et en vue de la résolution des problèmes de violence familiale ».

L’Institut salvadorien pour la promotion de la femme coordonne également la mise en œuvre et la révision du plan national contre la violence familiale pour lequel a été mis en place un pacte interinstitutions pour la prévention et le suivi de la violence familiale dans l’exécution duquel interviennent quinze institutions.[[4]](#footnote-4)

En outre, en tant qu’organe directeur, l’Institut promeut et met en place des processus intégrés participatifs permettant de réaliser des diagnostics, d’assurer l’information, d’élaborer des projets, de prendre en compte les aspects sexospécifiques dans les politiques institutionnelles gouvernementales, les administrations locales et les organisations non gouvernementales tout en formant les équipes techniques et administratives entre autres du secteur public, des professionnels et des étudiants au niveau national.

L’ISDEMU comprend un conseil d’administration ou sont représentées les instances suivantes : le Secrétariat national de la famille, les ministères de la santé publique et de l’assistance sociale, de l’éducation, de l’agriculture et de l’élevage, du travail et de la prévision sociale, de l’intérieur, des institutions du ministère public tel que le Bureau du procureur général de la République et les représentants de la Commission interaméricaine des femmes (OAS) ainsi que la représentation de deux organisations non gouvernementales de femmes. Les membres du Conseil prennent les décisions et influent sur les politiques sectorielles en vue de l’élimination des différentes formes discrimination à l’égard des femmes.

Le Secrétariat national de la famille, conformément aux articles 6 et 9 de la loi portant création de l’Institut salvadorien pour la promotion de la femme, la Présidente et la Représentante légale du Conseil d’administration exercent les fonctions et les attributions que leur confère cette loi et prennent les mesures nécessaires pour renforcer cette institution au plan budgétaire.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de la femme et de sa promotion, on a mis en place des références grâce aux principaux indicateurs statistiques correspondant à chaque domaine et chacune des mesures prises comporte des indicateurs d’exécution. L’impact des mesures prises est mesuré en coordination avec les commissions de liaison institutionnelles afin d’établir de nouvelles stratégies d’intervention et de faire ainsi face aux changements pertinents.

L’ISDEMU intensifie son travail depuis quatre ans, non seulement au niveau national mais également aux niveaux régional et international. Ce dur labeur lui a valu d’être désigné par le gouvernement central comme organe de direction et de coordination chargé du troisième des objectifs du Millénaire pour le développement sous le nom de « MESA N°3 » (Bureau N°3) qui se composait des représentations des cinq agences de coopération internationale de l’Union européenne et de l’ONU [[5]](#footnote-5) dans le but d’en faire «une instance qui contribue à la mise en œuvre des engagements pris au plan international en matière d’équité entre les sexes et de promotion des femmes, plus particulièrement les objectifs du Millénaire pour le développement afin d’aboutir à une société équitable et juste en El Salvador ».

Au plan régional, El Salvador, par l’intermédiaire de l’ISDEMU, joint ses efforts à ceux des ministères de la région s’occupant des femmes pour constituer le Conseil des ministres et des mécanismes de la femme d’Amérique centrale (COMMCA)[[6]](#footnote-6) qui s’est déjà intégré dans le Secrétariat pour l’intégration de l’Amérique centrale (SICA); ce conseil a déjà élaboré un plan stratégique pour la période 2006-2009 dans le but de faire figurer la défense des intérêts des femmes dans le programme et dans les institutions de l’intégration centraméricains, la priorité étant accordée aux stratégies visant à l’autonomie économique, à la santé intégrée et à la participation des femmes à la vie politique.

Les niveaux de responsabilité attribués à l’Institut ont été reconnus par le Gouvernement et l’État salvadoriens en vue de la mise en œuvre de stratégies qui contribuent à l’insertion des femmes dans la vie productive. Pour ce faire, et en coordination avec les autorités locales, on a installé des Centres de formation et de production pour les femmes et des initiatives productives ont été mises en place pour les femmes dans les communes où règne une pauvreté extrême, car un des programmes présidentiels vise à améliorer la situation des femmes chefs de famille.

L’Institut, quant à lui, met au point des stratégies visant à améliorer la qualité de vie de ce segment de la population et a comme objectif pour 2006 de mettre sur pied neuf centres de formation et de production de la femme dans les communes extrêmement pauvres. Ces centres sont mis sur pied conformément aux besoins des femmes et de la localité dans le but de les orienter de manière à ce qu’elle renforce leurs capacités et interviennent dans le développement local.

Le Comité encourage l’État à continuer de renforcer le rôle de l’ISDEMU en tant qu’organisme directeur et normatif, en le dotant d’un budget suffisant et de l’autorité voulue dans le cadre des institutions de l’État afin de faire prendre en compte les sexospécificités et de promouvoir l’égalité entre les sexes. De même, le Comité recommande à l’Institut d’instaurer une plus grande collaboration avec les organisations de femmes de la société civile.

Grâce à la reconnaissance par le Gouvernement du travail accompli par l’Institut, celui-ci a obtenu pour 2006 une augmentation de 73,40 % de son budget. L’évolution suivie ressort du tableau comparatif ci-dessous concernant le développement institutionnel et les budgets annuels entre 2002 et 2006.

**Graphique No2**

**Tableau comparatif du développement institutionnel et des budgets annuels entre 2002 et 2006**



Grâce à l’augmentation du budget, l’intervention et la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de la femme dans ses quatre axes de développement et ses 12 domaines d’intervention connaîtra une extension territoriale[[7]](#footnote-7) avec une attention particulière pour les besoins des femmes rurales, l’exécution de projets d’investissement sous la forme notamment de l’ouverture de centres de l’ISDEMU destinés aux victimes de la violence familiale dans les départements de Sonsonante et Morazan et la dotation en équipement de 6 centres de formation et de production de la femme, dans des communes considérées comme souffrant d’une pauvreté extrême, ces centres étant pris en charge par les autorités locales et leur activité faisant l’objet d’une coordination avec les organisations non gouvernementales.

L’extension territoriale facilitera la mise en œuvre de la coordination de projets de développement local avec les organisations non gouvernementales.

**Graphique comparatif No3**

**Budget pour les exercices 2005 et 2006**



Excercice 2006

Exercice 2005

Le Comité relève avec préoccupation que, alors que la Constitution énonce le principe de l’égalité, les termes d’égalité et d’équité figurent dans les programmes et les plans comme étant synonymes.

L’équité est un terme à employer officiellement lorsqu’on garantit aussi bien aux femmes qu’aux hommes l’accès aux ressources nécessaires pour s’épanouir en tant que personne dans le but d’assurer l’égalité des chances[[8]](#footnote-8).

Officiellement également, on emploie le terme « égalité », en ce qui concerne les hommes et les femmes, en pensant à l’exercice de leurs droits fondamentaux et à leur situation face aux lois de la République d’El Salvador.

Dans ce cadre, les termes équité et égalité ne sont pas synonymes puisque le premier vise l’accès aux ressources et le second l’exercice des droits fondamentaux.

Le Comité invite instamment l’État partie à noter que les termes « équité » et « égalité » ne sont pas des termes synonymes ni interchangeables et que la Convention vise à éliminer la discrimination à l’égard de la femme et à assurer l’égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément aux dispositions de l’article 3 de la Constitution de la République d’El Salvador, toutes les personnes sont **égales devant la loi**. S’agissant de l’exercice des droits civils, il ne peut être établi de restrictions fondées sur des différences de nationalité, de race, de sexe ou de religion. Aucun emploi ni privilège héréditaire n’est reconnu.

L’ISDEMU, en tant qu’organisme directeur de la politique nationale en faveur de la femme, qui vise à « faciliter le développement intégré des femmes dans tous les espaces de la société, dans des conditions d’équité et d’égalité avec les hommes, grâce à une participation active aux processus de développement national ».

En se fondant sur l’acception que donne l’Unesco[[9]](#footnote-9) au terme ÉQUITÉ, El Salvador adopte officiellement les concepts suivants :

* + - « Égalité des chances et des droits pour les hommes et femmes »
    - « Reconnaître les besoins des femmes »
    - Et comme suite aux deux concepts antérieurs, il y aura égalité de résultats.

L’équité au plan social, politique et économique est atteinte lorsque les femmes ont le même accès que les hommes à l’éducation, à la santé, à la propriété, au crédit, aux technologies etc.

Bien que le Comité accueille avec satisfaction les efforts accomplis par l’État partie pour lutter contre la violence familiale grâce à la création récente d’un Plan national contre la violence familiale, il constate avec préoccupation la persistance de la violence à l’égard des femmes en El Salvador. Il s’inquiète également des conséquences légales de la conciliation entre l’agresseur et la victime dans la phase préjudicielle qui pourrait avoir un effet préjudiciable pour la victime.

La violence à l’égard de la femme pratiquée dans les espaces publics et privés a pour base l’exercice illégal du pouvoir par suite de l’établissement dans la société de différences entre les sexes qui placent les femmes dans une position défavorisée face aux hommes comme c’est le cas d’autres groupes vulnérables tels que les enfants, les adolescents, les handicapés. L’élimination de ces inégalités sociostructurelles entre les sexes est un objectif qui va au-delà des mesures légales et de la consolidation d’une infrastructure sûre. Une intervention s’impose pour instaurer des changements dans les modèles culturels qui placent les femmes dans une situation défavorisée sans protection contre la violence.

L’État salvadorien considère la violence à l’égard des femmes comme un grave problème social qui appelle la mise en œuvre de programmes de prévention et de sensibilisation destinée aux hommes et aux femmes et également la mise en place de programmes de suivi interinstitutions, intersectoriels et multidisciplinaires qui permettent une approche intégrée dans le cadre des droits de l’homme.

Dans ce contexte, l’Institut salvadorien pour la promotion de la femme, en tant qu’organe directeur chargé de l’application de la loi contre la violence familiale et du plan national pour la prévention et de suivi de la violence familiale a pour objectif de prévenir et de détecter le problème social que constitue la violence à l’égard des femmes et d’assurer aux victimes la protection et le suivi voulus grâce à des mesures résolues fondées sur les règles internationales et nationales en vigueur concernant la violence. En accordant ainsi une importance spéciale à la prévention et au suivi de la violence familiale considérée comme une des formes les plus répandues et extrêmes de violence à l’égard des femmes. De même, pour ce faire, l’ISDEMU assure la coordination du Comité interinstitutions pour la prévention et le suivi de la violence familiale dans le cadre du Programme d’assainissement des relations familiales.

L’État salvadorien, dans le respect de l’exercice des droits de l’homme, a engagé une action contre les agresseurs, sous la forme notamment d’une prévention, d’un suivi psychologique et d’une rééducation destinée aux hommes violents afin d’améliorer les relations personnelles entre hommes et femmes. Ont également été instaurées les Peines accessoires et de thérapie prévues dans les articles du code pénal et qui sont décrites comme suit :

Peines accessoires.

Article 46 : On entend par peines accessoires :

1. La peine d’interdiction absolue dont la durée est de six mois à trente-cinq ans;

2. La peine d’interdiction spéciale dont la durée est de six mois à 30 ans;

3. La peine d’expulsion du territoire national pour les étrangers;

4. La peine de privation des droits de conduire des véhicules à moteur dont la durée est de trois mois à six ans dans les cas spécifiquement fixés par la loi.

5. **La peine de thérapie qui est infligée comme peine accessoire pour les délits concernant la liberté sexuelle après un examen d’experts.**

Néanmoins, les peines d’interdiction pourront être infligées comme étant des peines principales dans les cas fixés par le code

Les peines accessoires sont accomplies en même temps que la peine principale.

Peine de thérapie.

Article 61-A

La peine de thérapie implique d’assister systématiquement à des séances de rééducation psychosociale, aussi bien individuelles qu’en groupe, dispensées par des professionnels qui aident le condamné à modifier ses comportements violents types.

Par ailleurs l’Institut salvadorien de la sécurité sociale dispense le programme « P**révention et gestion de la violence entre les sexes »**; ce programme comporte des cours de prévention et de suivi de la violence familiale, destiné à des personnels relevant de diverses disciplines : médecins, infirmiers/infirmières, psychologues et éducateurs/éducatrices de santé, dans le but de leur permettre de détecter les cas de violence chez les patients/patientes.

Le Comité demande instamment à l’État partie que, compte tenu de la recommandation générale 19 sur la violence à l’égard des femmes, il applique des mesures pratiques pour assurer un suivi de l’application de la législation et pour superviser cette application en évaluant par ailleurs son efficacité et en procédant aux ajustements pertinents, notamment en veillant à ce que la conciliation prévue par la loi n’aient pas des conséquences juridiques préjudiciables.

El Salvador a réalisé de grands progrès dans la protection juridique en ce qui concerne la violence à l’égard des femmes, notamment dans les règles et les textes législatifs visant à prévenir et à sanctionner la violence familiale : loi contre la violence familiale, manuel d’application de la loi contre la violence familiale, code pénal, politique nationale en faveur de la femme et plan national pour la prévention et le suivi de la violence familiale (dans ces deux derniers cas c’est l’Institut salvadorien pour le développement de la femme qui est l’organe directeur).

Dans ce contexte, l’ISDEMU, en tant qu’organe directeur, assure la coordination, l’application et le suivi de l’accès des femmes à la justice en plus de veiller constamment à la conformité des procédures légales et pratiques avec les besoins liés aux droits des femmes; ce processus est mené à bien, dans le cadre de la Commission juridique interinstitutions, composée de représentants juridiques de la Cour suprême de justice, du Conseil national de la magistrature, du Bureau du procureur général de la République, du Ministère du travail et de la prévision sociale, des tribunaux de la famille, du Ministère de l’intérieur, du Secrétariat technique de la Présidence de la République, du Secrétariat national à la famille, des organismes chargés de réviser la législation nationale et de proposer des réformes dans le souci d’assurer l’équité entre les sexes et d’éliminer les dispositions discriminatoires à l’égard de la femme et de faire appliquer le principe de l’égalité devant la loi pour les hommes et femmes aux différents niveaux de l’ordre juridique.

Néanmoins, il est procédé de manière constante et continue à des révisions de la législation qui, prises sous l’angle de l’égalité entre les sexes et de la non-discrimination, assurent aussi bien la formulation que l’approbation et l’application des lois qui garantissent le respect des libertés et des droits fondamentaux de la femme afin d’assurer l’application des engagements pris aux plans national et international.

Parmi les modifications des lois et des règlements ou les dérogations à ces textes, menées dans le souci de modifier les pratiques juridiques ou les pratiques du droit coutumier qui expliquent la persistance de la violence à l’égard des femmes ou sa tolérance, il y a lieu de relever la réforme du code civil qui fait de la violence familiale un délit pénal.

Dans le code pénal, la sanction infligée à l’agresseur qui menace ou met en péril la vie de la femme, qu’il s’agisse d’une atteinte à son intégrité ou d’un préjudice porté à sa propriété, se présente comme suit selon le délit :

Violence familiale. Article 200.

Tout membre de la famille visé par cet article, en fonction de la loi contre la violence familiale, qui exerce une violence d’un type ou d’un autre indiquée à l’article 3 du même texte, est passible d’une peine de prison de un à trois ans.

Pour que l’action pénale puisse être exercée, il faut que la procédure judiciaire engagée sur la base de la loi susmentionnée ait été menée à son terme.

Harcèlement sexuel. Article 165.

Toute personne qui se livre un comportement sexuel non souhaité par la personne que ce comportement vise, sous forme de paroles, d’attouchements, de signaux ou de toute autre conduite sans ambiguïté ayant un caractère ou un contenu sexuel qui ne constitue pas en elle-même un délit plus grave, est passible d’une peine de prison de trois à cinq ans.

Le harcèlement sexuel à l’égard d’un mineur de quinze ans est sanctionné par une peine de prison de quatre à huit ans.

Si le harcèlement sexuel s’exerce en faisant prévaloir une supériorité due à une quelconque relation, une amende de 100 à 200 journées sera infligée.

Autre acte sexuel. Article 166.

Toute personne qui se livre, par tromperie, auprès d’une personne âgée de plus de quinze ans et de moins de dix-huit ans, à un quelconque acte sexuel différent de l’accès charnel est passible d’une peine de prison de quatre à huit ans.

Tout acte de nature sexuelle autre qu’un rapport sexuel réalisé sur une personne âgée de moins de dix-huit ans, même si c’est avec son consentement, est sanctionné d’une peine de prison de 8 à 12 ans.

Corruption de mineurs et d’incapables. Article 167.

Toute personne qui encourage ou facilite la corruption d’une personne âgée de moins de dix-huit ans ou ayant un handicap mental, en recourant à des actes sexuels autres que l’accès charnel, même si la victime consent à y prendre part, est passible d’une peine de prison de 6 à 12 ans.

Toute personne ayant des relations familiales ou particulières qui favorise la corruption visée à l’alinéa antérieur est passible de la peine maximale augmentée d’un tiers.

Corruption aggravée. Article 168.

La peine est de 12 à 14 ans d’emprisonnement, si la corruption de mineurs est effectuée :

1) Sur une victime âgée de moins de quinze ans;

2) Par tromperie, violence, abus d’autorité ou de confiance ou par tout autre moyen d’intimidation;

3) Par un ascendant, un parent adoptif, un frère, une personne chargée d’éduquer, de surveiller, de soigner ou de garder la victime ou sur des descendants du conjoint ou du concubin.

Incitation et encouragement à réaliser des actes sexuels ou érotiques. Article 169.

Toute personne qui encourage, facile, administre, finance, provoque ou organise d’une manière ou d’une autre l’utilisation de personnes âgée de moins de dix-huit ans pour des actes sexuels ou érotiques, à titre individuel ou en groupe, de manière publique ou privée, est passible d’une peine d’emprisonnement de trois à huit ans.

La même responsabilité retombe sur toute personne qui autorise en connaissance de cause l’utilisation ou la location du local où s’accomplit une quelconque des activités visées à l’alinéa antérieur.

Rémunération pour des actes sexuels ou érotiques. Article 169-A.

Toute personne qui paye ou promet de payer avec de l’argent ou par un autre avantage d’un quelconque type une personne âgée de moins de dix-huit ans ou une tierce personne pour que le mineur accomplisse des actes sexuels ou érotiques est passible d’une peine d’emprisonnement de trois à huit ans.

Incitation à la prostitution. Article 170.

Toute personne qui incite, par la force ou en abusant d’une situation de nécessité, une autre personne à exercer la prostitution ou à s’y maintenir, est passible d’une peine d’emprisonnement de 6 à 10 ans.

La peine d’emprisonnement sera de 8 à 12 ans si la victime avait moins de 18 ans.

Lorsqu’un quelconque de ces agissements a été effectué en faisant prévaloir une supériorité due à une quelconque relation, la peine est alourdie d’un tiers au plus.

Offre et demande de la prostitution d’autrui. Article 170-A.

La simple offre de services consistant à prostituer autrui est sanctionnée d’une peine d’emprisonnement de quatre à huit ans.

La simple demande de services de prostitution est sanctionnée de la même peine qu’à l’alinéa antérieur.

Exhibitions obscènes. Article 171.

Toute personne qui accomplit ou fait accomplir par autrui des actes lubriques ou d’exhibition obscène ou inconvenante, en un lieu public ou exposé au public ou bien devant des mineurs âgés de moins de dix-huit ans ou bien devant des déficients mentaux est passible d’une peine d’emprisonnement de deux à quatre ans.

Pornographie. Article 172.

Toute personne qui par un quelconque moyen indirect, y compris un moyen électronique, fabrique, transfert, diffuse, distribue, loue, vend, offre, produit, exécute, exhibe ou montre, des films, des revues, des affiches, ou tout matériel pornographique devant des mineurs de dix-huit ans ou des déficients mentaux est passible d’une peine d’emprisonnement de trois à cinq ans.

La même sanction s’applique à toute personne qui n’avertit pas, de manière visible, du contenu des films, revues, affiches ou autre matériel, y compris du matériel susceptible d’être transmis par des moyens électroniques, que celui-ci n’est pas adapté à des mineurs de dix-huit ans ou à des déficients mentaux.

Utilisation des mineurs de 18 ans et des incapables ou déficients mentaux à des fins pornographiques. Article 173.

Toute personne qui produit, reproduit, distribue, publie, importe, exporte, offre, finance, vend ou diffuse d’une manière ou d’une autre, des images, utilise la voix d’une personne mineure de dix-huit ans, incapable ou déficiente mentale, que ce soit directement, par voie informatique, audiovisuelle, virtuelle ou par toute autre voie et qui par ces images exhibe cette personne, dans le cadre d’activités sexuelles, érotiques ou à caractère clairement sexuel, explicites ou non, réelles ou simulées, est passible d’une peine d’emprisonnement de 6 à 12 ans.

La même peine est infligée à quiconque organise des spectacles, publics ou privés, ou participent à des spectacles dans le cadre desquels cette personne fait participer les personnes visées à l’alinéa antérieur à des actes pornographiques ou érotiques.

Possession de matériel pornographique. Article 173-A.

Toute personne qui possède du matériel pornographique dans lequel est utilisé l’image de mineurs de dix-huit ans, d’incapables ou de déficients mentaux, pour des actes pornographiques ou érotiques, est passible d’une peine d’emprisonnement de 2 à 4 ans.

Article 173-B.

Les délits visés aux articles 169 et 173 du présent Code sont sanctionnés de la peine maximum correspondante aggravée d’une augmentation pouvant aller jusqu’au tiers de la peine maximale établie et d’une interdiction pour leur auteur d’exercer sa profession pendant la durée de la peine, si l’un des actes décrits a été réalisé : par :

a. Des ascendants, des descendants, des frères, des parents adoptifs, des enfants adoptés, des conjoints, des concubins et des membres de la famille allant jusqu’au quatrième degré de consanguinité et au deuxième degré d’affinité;

b. Toutes les personnes visées à l’article 39 du présent code;

c. La personne chargée de la tutelle, de la protection ou de la surveillance de la victime;

d. Toute personne se prévalant d’une supériorité tirée d’une relation de confiance, de famille, d’éducation, de travail ou de tout autre relation.

Commerce de personnes. Article 367.

Toute personne qui à titre personnel ou en tant que membre d’une organisation internationale se livre au commerce de personnes à n’importe quelles fins est passible d’une peine d’emprisonnement de 4 à 8 ans.

Si ce commerce s’effectue avec des femmes ou des enfants salvadoriens, la sanction peut-être aggravée d’une augmentation allant jusqu’au tiers de la peine maximale indiquée.

Trafic illégal de personnes. Article 367-A.

Toute personne qui à titre personnel ou par l’intermédiaire d’une autre ou d’autres personnes, tente, en violation de la loi, d’introduire ou introduit des étrangers sur le territoire national, les héberge, les transporte ou les guide dans le but d’échapper aux contrôles migratoires du pays ou d’autres pays est passible d’une peine d’emprisonnement de 4 à 8 ans.

La même peine est infligée à toute personne qui héberge, transporte ou guide des nationaux dans le but d’échapper aux contrôles migratoires du pays ou d’autres pays.

La même sanction s’applique aux personnes qui, au moyen d’une documentation falsifiée ou frauduleuse, tentent de faire sortir ou font sortir du pays des salvadorien ou des citoyens de toute autre nationalité, ou aux personnes qui utilisent des documents authentiques dont le titulaire est une autre personne.

Si, par suite de la commission de ce délit, les victimes sont soumises à l’étranger à une privation de liberté, font l’objet de délits d’un type ou d’un autre ou décèdent de mort violente ou par suite d’un méfait, la peine est augmentée des deux tiers.

Traite des personnes. Article 367-B.

Toute personne qui à titre personnel ou en qualité de membre d’une organisation nationale ou internationale, dans le but d’obtenir un avantage économique, recrute, transporte, transfère, accueille ou reçoit des personnes, à l’intérieur ou à l’extérieur du territoire national, pour se livrer à une quelconque activité d’exploitation sexuelle, pour les contraindre à des travaux ou à des services forcés ou à des pratiques analogues à de l’esclavage ou en vue de l’extraction d’organes, d’une adoption frauduleuse ou d’un mariage forcé, est passible d’une peine d’emprisonnement de 4 à 8 ans.

Toute personne qui facilite, encourage ou favorise l’une quelconque des activités susmentionnées est passible d’une peine d’emprisonnement de 3 à 6 ans.

Lorsque les actes décrits plus haut s’accomplissent dans des locaux commerciaux ou des locaux dont le caractère exige la délivrance d’un permis de l’autorité compétente, cette dernière doit révoquer ces permis et procéder immédiatement à la fermeture du local.

Circonstances aggravantes d’un délit de traite des personnes. Article 367-C.

Le délit visé à l’article 367-B du présent code est sanctionné de la peine maximum correspondante aggravée d’une augmentation allant jusqu’au tiers de la peine maximale et d’une interdiction pour son auteur d’exercer sa profession pendant la durée de la peine, dans les cas suivants :

1. Si le délit ait commis par des fonctionnaires, les employés de l’administration publique et de l’administration municipale, une autorité publique, un agent de l’autorité ou des agents de la police nationale civile.

2. Lorsque la victime est mineure de dix-huit ans ou incapable.

3. Si le délit est commis par des personnes se prévalant d’une supériorité tirée de relations de confiance, de famille, éducation, de travail ou de tout autre relation.

4. Si, Si, par suite de la commission de ce délit, les victimes sont soumises à l’étranger à une privation de liberté, font l’objet de délits d’un type ou d’un autre ou décèdent par suite d’actes **commis de propos délibéré ou par négligence.**

Le code pénal punit la violence sexuelle dans le mariage

L’article 200 du code pénal établit ce qui suit :

Violence familiale. Article 200.

Tout membre de la famille visé dans cet article, en fonction de la loi contre la violence familiale, qui exerce d’une manière ou d’une autre des violences indiquées à l’article 3 du même texte, est passible d’une peine d’emprisonnement de 1 à 3 ans.

Pour que l’action pénale puisse s’exercer, il faut que la procédure judiciaire prévue dans la loi susmentionnée soit menée à son terme.

Dans ce cadre juridique, l’article 3 de la loi contre la violence familiale est complétée par les concepts et les types de violence familiale prévus par cet article.

Concepts et types de violence familiale. Article 3.

Est constitutif de violence familiale tout acte ou omission, direct ou indirect qui cause des dommages, une souffrance physique, sexuelle, psychologique ou cause la mort de membres de la famille.

Les types de violence familiale sont les suivants :

a) Violence psychologique : actes ou omissions directs ou indirects visant à contrôler ou entraver les actes, comportements, croyances et décisions d’autrui par l’intimidation, la manipulation, la menace directe ou indirecte, l’humiliation, l’isolement ou tout autre comportement ou omission qui porte atteinte à la santé psychologique, à l’autodétermination, au développement intégral et aux possibilités personnelles de la personne intéressée;

b) Violence physique : Actes, comportements ou omissions qui menacent l’intégrité physique d’autrui ou lui portent atteinte;

c) Violence sexuelle : actes qui obligent les personnes à avoir des contacts physiques ou verbaux de caractère sexuel ou à y participer, par la force, l’intimidation, la contrainte, le chantage, la corruption, la manipulation, la menace ou tout autre mécanisme qui annule ou limiter la volonté personnelle. De même est considéré comme violence sexuelle l’obligation faite par l’agresseur à la personne agressée d’accomplir un de ces actes avec des tiers.

d) Violence à caractère patrimonial : Acte ou omission qui affecte ou empêche de satisfaire convenablement les besoins de la famille ou d’une des personnes visées par la présente loi, endommage, perd, soustrait, détruit, retient, distrait ou s’approprie des objets, des instruments ou des biens.

En outre, est prévue l’application des règles d’indemnisation en vigueur pour les femmes victimes de violence. Voir l’article 174 du Code pénal.

Indemnisations spéciales. Article 174.

Les auteurs des délits visés aux chapitres I et II du présent titre sont également condamnés à verser une indemnisation consistant :

1. À prendre en charge tous les frais qu’a encouru la victime pour des soins médicaux, psychiatriques ou psychologiques;

2. À assurer à la victime son entretien complet tant que dure son incapacité certifiée médicalement.

De même, il existe dans la législation pénale une sanction générique pour tout refus d’application de cette loi de la part de fonctionnaires publics comme indiqué ci-après :

Atteintes au droit à l’égalité. Article 292.

Tout fonctionnaire ou employé d’une administration publique, agent de l’autorité ou autorité publique qui pour des raisons de nationalité, de race, de sexe, de religion ou pour tout autre situation propre à une personne, lui nie un quelconque des droits individuels reconnus par la Constitution de la République est passible d’une peine d’emprisonnement de 1 à 3 ans et d’une interdiction spéciale d’occuper sa charge ou son emploi pour le même temps.

Défaut d’enquête. Article 311.

Le Procureur général de la République ou le fonctionnaire que celui-ci désigne qui hors des cas permis par la loi, se refuse à faire enquêter sur un fait délictueux dont il a connaissance de par ses fonctions est passible d’une peine d’emprisonnement de 3 à 5 ans.

La même sanction s’applique à ces fonctionnaires lorsque, sachant qu’un fait délictueux a été commis, ils omettent de procéder aux démarches pénales appropriées devant le juge ou le tribunal compétent.

Dans tous ces cas, l’intéressé est en outre frappé d’une interdiction spéciale d’exercer sa charge pendant le même temps.

Défaut d’avis. Article 312.

Tout fonctionnaire ou employé d’une administration publique, agent de l’autorité ou autorité publique qui, dans l’exercice de ses fonctions ou à l’occasion de cet exercice, apprend qu’un fait répréhensible a été perpétré et omet de le faire savoir dans un délai de vingt-quatre heures aux fonctionnaires compétents est passible d’une amende de 50 à 100 jours-amende.

La même sanction est infligée au directeur ou à la personne chargée d’un centre hospitalier, d’une clinique ou d’un autre établissement du même genre, public ou privé, s’il n’informe pas le fonctionnaire compétent de la prise en charge de personnes blessées dans les huit heures suivant cette prise en charge, lorsqu’on doit être raisonnablement considérer qu’il s’agit d’un délit.

Désobéissance en cas de violence familiale.

**Article 338-A.**

La personne qui désobéit à un ordre ou à une mesure conservatoire préventive ou de protection imposé par l’autorité publique en application de la loi contre la violence familiale est passible d’une peine de prison de 1 à 3 ans.

La loi contre la violence familiale prévoit :

L’obligation d’aviser les fonctionnaires compétents

**Article 14.** Sont tenus d’informer de faits constitutifs de violence familiale :

a) Les fonctionnaires qui en prennent connaissance dans l’exercice de leurs fonctions;

b) Les médecins, pharmaciens, infirmiers/infirmières, maîtres d’école et autres personnes exerçant des professions liées à la santé, à l’éducation et aux services sociaux qui prennent connaissance de ces faits en dispensant leurs services dans le cadre de leur métier.

**Article 28.**

Pendant l’audience même le juge, sur la base des déclarations des personnes qui comparaissent, pour autant que les faits n’exigent pas l’apport de preuves et compte tenu des engagements que l’accusé prend et que la victime accepte, décide :

a. de tenir pour établis les faits constitutifs de la violence familiale dénoncés.

b. d’imputer la violence à la personne ou aux personnes qui l’ont provoquée.

c. d’imposer à l’agresseur l’accomplissement de l’engagement pris lors de l’audience.

d. de décréter les mesures de prévention, conservatoires ou de protection qui sont nécessaires si elles n’ont pas déjà fait l’objet d’une décision;

e. d’imposer à l’agresseur l’obligation de dédommager la victime du préjudice découlant de la conduite ou du comportement violent notamment de ses frais de santé, du prix des médicaments, de la valeur des biens et des autres frais liés à la violence exercée;

f. d’imposer à l’agresseur un traitement psychologique ou psychiatrique ou un traitement dispensé dans le cadre d’un groupe d’auto-assistance spécialisé dans le domaine de la violence familiale, sous forme d’une assistance à des thérapies sur la violence familiale, en utilisant les divers programmes que mettent en place les institutions de protection de la famille. Cette mesure peut également s’appliquer dès le début de la procédure et son suivi sera toujours assuré.

Dans la même décision l’agresseur est avisé des sanctions pénales qu’il encourt en cas de non-respect de la décision ou de récidive d’actes de violence familiale.

Le Comité constate avec préoccupation l’absence des programmes indispensables d’éducation sexuelle et la non-diffusion de ces programmes ce qui se traduit par un pourcentage élevé de grossesses chez les adolescentes, particulièrement en milieu rural et par une contagion accrue des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida. Le Comité se déclare préoccupé par les obstacles que rencontrent les femmes dans leur accès aux services appropriés de santé, notamment à ceux destinés à la lutte contre le cancer.

L’éducation sexuelle est un sujet de grande préoccupation pour l’État salvadorien; à cet égard des programmes de prévention et de suivi ont été mis en place au niveau national grâce à une coordination interinstitutions. Le Ministère de la santé publique de l’assistance sociale (MSPAS), en collaboration avec le Ministère de l’éducation, exécute le programme “ Éducation pour la vie » qui vise à « contribuer à la formation de l’enfance, de l’adolescence et des jeunes pour qu’ils acquièrent une grande estime de soi, apprennent à diriger leurs émotions, leur sexualité et se dotent d’un projet de vie bien défini ». Pour exécuter ce programme, diverses mesures ont été prises : formations dispensées à des jeunes (qui communiquent leurs connaissances à d’autres jeunes) en vue de prévenir le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles, pour prévenir les grossesses chez les adolescentes, la violence entre les sexes, pour élaborer des « projets de vie ». En outre ont été conçu, divulgués et utilisés pour la formation d’enseignants et d’étudiants des matériels éducatifs concernant l’éducation intégrée de la sexualité.

En El Salvador les services de santé assurés à la population en général sont dispensés à hauteur de 80 % par le Ministère de la santé publique de l’assistance sociale. L’Institut salvadorien de la sécurité sociale en prend en charge 15 %, le système de sécurité sociale judiciaire 2 % et le secteur privé 3 %.

Le Ministère de la santé publique de l’assistance sociale, grâce au programme VIH/sida, poursuit principalement deux objectifs:

1. Réduire l’incidence et la transmission des infections sexuellement transmissibles, du VIH et du sida;

2. Réduire leur impact social.

Ce programme comporte quatre volets : prévention, services d’assistance, développement institutionnel, veille épidémiologique et évaluation. Le MSPAS dispose de 120 centres de services de santé qui comprennent des unités de santé et des hôpitaux pratiquant gratuitement le test ELISA pour le VIH à l’intention des femmes enceintes et/ou des patients à risque. Depuis 2004, le test ELISA est effectué gratuitement auprès des femmes enceintes et si la mère se révèle séropositive en lui propose un traitement antirétroviral pour réduire le risque que son enfant ne naisse avec le VIH. À ce jour on a réussi à maintenir à un taux faible la transmission [[10]](#footnote-10) verticale du virus.

Cette méthode a contribué à réduire le nombre d’enfants infectés par la transmission verticale du VIH puisque en 2003 le Ministère de la santé publique de l’assistance sociale a enregistré 160 nouvelles infections d’enfants par ce mode de transmission tandis qu’en 2004 les mineurs nouvellement infectés ont été au nombre de 20 et qu’en 2005 on a relevé que le nombre de nouveaux cas est passé de six par jour à 4 ou 5. Le nombre des cas détectés chaque jour en 2003 était de 4, en 2004 de 6 et jusqu’en juin 2005 de 4,2 par jour.

Principale stratégie mise en œuvre par le Ministère de la santé publique   
et de l’assistance sociale pendant la période allant de 2003 à 2005 en vue   
de l’éducation sexuelle et le suivi des femmes des zones urbaines et rurales.

* + - Le Création du Comité pour la logistique des méthodes contraceptives et de la distribution de produits contraceptifs au niveau national.
    - Comité national de surveillance de la mortalité maternelle et périnatale
    - Élaboration du Manuel d’éducation permanente pour les sages-femmes.
    - Campagne d’application des politiques de planification familiale.
    - Programme de renforcement des connaissances en matière de santé sexuelle et génésique dispensée au personnel de l’ensemble du réseau national et des systèmes de la base de santé intégrée (SIBASI)
    - Mise en place du modèle de réduction de la mortalité maternelle et périnatale à Sonsonate.
    - Mise en place du système de formation périnatale dans 28 centres de maternité du Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale.
    - Comité interinstitutions de prévention du cancer du col de l’utérus.
    - Programme de formation aux thèmes de la masculinité, des relations entre les sexes et de la violence familiale destiné au personnel médical et administratif.
    - Élaboration de normes nationales en matière de soins prénataux, d’accouchement et de suivi de l’accouchement.
    - Formation du personnel de santé aux questions liées aux aspects sanitaires de la relation entre les sexes.
    - Relèvement à 67 % du pourcentage d’utilisation des méthodes de planification familiale. Les méthodes de planification promues dans les différents services sanitaires sont les contraceptifs oraux, les contraceptifs injectables (qui sont ceux le plus utilisés en pourcentage), les dispositifs intra-utérins et La stérilisation.
    - Mise en œuvre du projet « Prévention du cancer du col de l’utérus chez les femmes pauvres des zones rurales » avec la participation d’infirmières, de médecins donnant des soins de premier et de deuxième niveaux et des dispensateurs de santé des systèmes de base de santé intégrée (SIBASI) dans les départements de La Paz, Morazan et Cuscatlan. Il s’agit de réduire l’incidence de la mortalité due au cancer du col de l’utérus grâce à la prévention, à la détection et au traitement rapide.
    - Mise en œuvre du projet « autre solution de dépistage[[11]](#footnote-11) pour la prévention du cancer du col de l’utérus » avec la participation de médecins, d’infirmières et de dispensateurs de santé appartenant aux SIBASI de Chalatenango et de Nueva Concepcion.
    - Mise en place du projet « Modèle de communication et de mise en pratique d’intentions pour la prévention du cancer du col de l’utérus».
    - Journées de sensibilisation au niveau local pour une distribution communautaire efficace de contraceptifs.
    - Mise en place d’un système informatisé pour l’enregistrement de l’utilisation et la distribution des contraceptifs au niveau national.
    - Mise en place au niveau national du système informatique Périnatal dans les 27 maternités du pays avec l’appui de l’hôpital national de la maternité « Dr. Raul Arguello Escolan » et de l’hôpital national pour enfants « Benjamin Bloom » en tant qu’institutions associées au Centre latino-américain de périnatologie et de développement humain (CLAP).
    - Élaboration du plan interinstitutions et interorganismes pour la réduction de la mortalité maternelle et périnatale (2004-2009). Y participaient tous les établissements sanitaires des secteurs public, privé et non gouvernemental dans lesquels sont dispensés des services de contrôle prénatal et de suivi de l’accouchement et la période puerpérale.
    - Lancement et divulgation du Plan national de réduction de la mortalité maternelle.
    - Élaboration de manuels et de matériels d’enseignement en faveur de la promotion du contrôle prénatal, de l’accouchement en établissement et de la planification familiale.
    - Assistance technique fournie par des consultants du Centre latino-américain de périnatologie et le développement humain d’Uruguay (CLAP) en vue de l’utilisation et du maniement du système informatique Périnatal et de la mise au point de protocoles de recherche médicale fondée sur les éléments d’information fournis par les services de suivi maternel et périnatal avec des médecins pédiatres et des gynécologues des 28 maternités réparties dans le pays.
    - Élaboration de documents réglementaires d’appui au suivi obstétrique tels que : des guides de suivi de la morbidité obstétrique au troisième et au deuxième niveaux de soins, des guides de surveillance de la mortalité maternelle périnatale et des manuels d’utilisation du système informatique périnatal.
    - Formation à la gestion des principales complications obstétriques dispensée aux médecins et aux infirmières des 28 maternités.
    - Distribution d’équipement et de matériels à l’appui des soins obstétriques dans les hôpitaux et sept unités de santé.
    - Assistance du Centre pour le contrôle des maladies d’Atlanta à la recherche de la ligne de base de la mortalité maternelle.
    - Coordination avec la société des municipalités de la République d’El Salvador (COMURES) et la Direction générale de la statistique et du recensement (DYGESTIC) en vue de l’élaboration de statistiques démographiques.
    - Élaboration d’affiches et de dépliants destinés à être distribués aux mairies et aux établissements sanitaires du secteur à l’appui de la recherche de la ligne de base de la mortalité maternelle.
    - Élaboration de protocoles de recherche, d’instruments et de manuels d’appui de base de la mortalité maternelle au niveau national.
    - Début de l’étape de collecte de données au niveau national pour appuyer la recherche.
    - Formation de 160 infirmières dans la zone orientale pour les soins obstétrique et les soins du nouveau-né.
    - Élaboration de la déclaration conjointe entre la Société de gynécologie d’El Salvador (ASOGOES), l’association des infirmières (ANES), de la Société de pédiatrie et du Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale dans le but d’exécuter les mesures prévues par le plan de réduction de la mortalité maternelle.
    - Sous-traitance accordée à des organismes non gouvernementaux pour qu’ils dispensent des soins maternels et périnataux dans les zones à haut risque et en milieu rural dans les départements de Chalatenango, Ahuachapan, Cabanas et Morazan.
    - Effort particulier déployé dans les communes de Perqui (Département de Morazan),d’Izalco (Département de Sonsonante) et de Chalatenango (Département de Chalatenango) pour lancer la “ Stratégie d’autonomisation des femmes, de la famille et de la communauté ».
    - Développement du Programme de formation régionale destiné aux prestataires de services du Paraguay, du Honduras et de la Bolivie dans le cadre de la « Stratégie d’autonomisation des femmes, de la famille et de la communauté ».
    - Élaboration du Plan stratégique national de réduction de la mortalité due au cancer du col de l’utérus et détermination des financements correspondants.
    - Mise en place au niveau national d’un groupe d’experts/expertes spécialisé(e)s dans le contrôle de la qualité externe de la lecture de la cytologie.
    - Fourniture d’un équipement de colposcopie en vue d’assurer une meilleure qualité aux examens de biopsie du col de l’utérus, de cryothérapie et de prélèvement leep dans les hôpitaux municipaux de Morazan, La Paz, San Rafael et Cojutepeque.
    - Actualisation effectuée par un comité consultatif du secteur de la santé de la législation de la prévention du traitement du cancer du col de l’utérus.
    - Impression de matériels d’enseignement comme appui à la réglementation de la prévention et du contrôle du cancer du col de l’utérus.
    - Publication du manuel du nouveau modèle de soins utilisés dans les centres ruraux de santé et de nutrition.
    - Officialisation de l’initiative Unités de santé amies de l’enfance et des mères.
    - Formation d’une équipe de moniteurs/monitrices pour le cours de consultation en allaitement maternel au Ministère de la santé et de la prévision sociale et à l’Institut salvadorien de la sécurité sociale.
    - Formation pour des consultations en matière d’allaitement maternel pour les moniteurs/monitrices et les conseillers/conseillères.
    - Suivi du système de contrôle de l’appui direct à l’allaitement maternel dans vingt-sept hôpitaux disposant d’un service de maternité.
    - Surveillance et contrôle du programme de fortification des aliments grâce au système de garantie de la qualité faisant appel au sel iodé, au sucre complété de vitamines A et de farines de blé et de maïs enrichies de fer, d’acide folique et d’autres vitamines du complexe B.

Utilisation de la cytologie du col de l’utérus

En El Salvador, le cancer du col de l’utérus présente une forte incidence sur la mortalité féminine comme il ressort des données du Registre des tumeurs de l’Institut du cancer. En 2002, dans le cadre du Programme de prévention et de contrôle du cancer de l’utérus, le Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale, a officialisé et a mis à disposition les « Normes techniques » ainsi que le programme correspondant en adoptant une nouvelle orientation en faveur des groupes les plus vulnérables. Le point de départ de la prévention de cette maladie est le prélèvement cytologique.

Conformément aux données du MSPAS, le nombre de cytologies (col de l’utérus) lues en 2002 a été de 208 408 et de 249 629 en 2003 ce qui implique une augmentation de couverture de 20 %. En 2004 ce nombre a été de 235 689 puis jusqu’en septembre 2005 il a été de 186 094.

Les cytologies lues (col de l’utérus) avec cancer invasif ont représenté 0,0028 (0,28 %) du total en 2000 et 0,0049 (0,49 %) en 2003.

**Graphique N° 4**

Citologies lues

Cytologies lues



Nombre de cytologies lues

Janv.  
Sept.

Année

|  |  |
| --- | --- |
| Année | Citologíes lues |
| 2001 | 198,643 |
| 2002 | 208,408 |
| 2003 | 249,629 |
| 2004 | 235,689 |
| Janv. Sept.2005 | 186,094 |

L’Institut salvadorien de la sécurité sociale (ISSS) met en oeuvre le “ programme de soins intégrale à la femme »

Citologies lues

On relève parmi les divers volets de ce programme les soins maternels de qualité à l’ayant droit pendant la grossesse, l’accouchement et la période puerpérale, l’accent étant mis sur les risques encourus afin d’assurer au binôme mère-enfant une santé physique et mentale optimale, en favorisant l’allaitement maternel et la planification familiale.

**Tableau N°1**

| *Principaux indicateurs* | *Année 2002* | *Anné 2003* | *Année 2004* | *De janvier à juillet 2005* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| Patientes inscrites | 20.920 | 21.781 | 23.798 | 13.909 |
| Indice d’inscription précoce | 58% | 58% | 61.4% | 62.6% |
| Indice de consultation postnatale | 57% | 52% | 56% | 49% |
| Accouchements suivis | 109% | 97% | 94% | 79% |

**Graphique nº 5**



Le nombre de patientes inscrites a augmenté tous les ans.

Parmi les progrès réalisés grâce à la mise en oeuvre du Programme de soins à la femme, il faut relever l’extension de la couverture des cytologies destinées à la prévention du cancer de l’utérus et du sein grâce à un effort de promotion et à des visites dans les entreprises et également l’augmentation du nombre de cytologies cervico-vaginales chez les patientes subissant cet examen pour la première fois de leur vie; ont aussi augmenté, dans les mammographies de dépistage, grâce au contact direct avec les communautés, le suivi dans les centres de soins à faible couverture et le nombre de visites de suivi pour vérifier l’application des règles.

Suivi de la femme pendant le climatère

Ce programme a été lancé en mai 2004 dans le but d’attirer l’attention sur les femmes se trouvant en période péri et post ménopausique grâce à des mesures qui garantissent une promotion, une publicité et une détection appropriée des maladies chroniques en favorisant ainsi la maîtrise de la symptomatologie caractéristique de cette étape de la vie; on a également mis l’accent sur la détection appropriée de l’ostéoporose. Les patientes suivies, qui avaient entre 40 et 60 ans, ont été au nombre de 116 547 jusqu’en juillet 2005.

29) le Comité recommande à l’État partie de prendre des mesures pour garantir et étendre l’accès aux service de santé en accordant une attention particulière à l’application de programmes et de politiques de diffusion et de sensibilisation à l’éducation sexuelle, en particulier chez les adolescentes, notamment ce qui concerne les moyens contraceptifs et leur disponibilité dans l’ensemble de la société, compte tenu du fait que la planification familiale relève de la responsabilité des deux individus du couple et en mettant en exergue plus particulièrement la prévention des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida et la lutte contre ces maladies.

Afin d’améliorer le système de santé, en étendant la couverture et en améliorant la qualité des soins, le Gouvernement salvadorien a créé le Fonds solidaire pour la santé (FOSALUD) qui permettra d’assurer un suivi médical de la population résidant dans des lieux où l’on ne peut arriver par la route ou bien où l’accès aux unités de santé est difficile. Les unités créées dispenseront des prestations 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ce qui permettra aux femmes d’y accéder plus facilement.

Le Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale, dans le cadre du programme VIH/sida et en coordination avec le ministère de l’éducation veille à ce que la prévention du VIH/sida soit inscrit dans le programme d’études officiel. Pendant la période 2004-2005 ce programme a touché 50 % des écoles primaires et 50 % des centres scolaires de l’enseignement secondaire du secteur public où l’on dispose d’un personnel enseignant ayant reçu une formation dans ce domaine et d’un matériel didactique adapté aux différents âges des étudiant(e)s.

Des campagnes de prévention ont été organisées fondées essentiellement sur l’abstinence, la fidélité et les relations sexuelles retardées ainsi que la distribution de préservatifs dans les lieux considérés comme présentant un intérêt particulier tels que les discothèques, les bars ou les parcs, cette distribution étant coordonnée par des organismes non gouvernementaux.

Par ailleurs, considérant que le facteur culturel est l’un des obstacles auxquels les femmes se trouvent confrontées pour procéder à des examens cytologiques lorsque des décisions doivent être prises concernant la planification familiale et le moment approprié pour avoir des relations sexuelles, l’ISMEDU, grâce à l’application de la Politique nationale en faveur de la femme, dans le domaine de la santé, promeut l’accès des femmes aux programmes de divulgation, d’orientation et de formation en matière de santé sexuelle génésique et met en oeuvre un programme de formation intitulé “ éducation à la sexualité » visant les étudiants et la population en général au niveau national.

Le Comité est préoccupé par le haut niveau de pauvreté chez les femmes, en particulier, chez les femmes rurales et indigènes.

À la différence des autres pays d’Amérique latine, les populations autochtones d’El Salvador répondent à des critères culturellement difficiles à déceler à simple vue étant donné que les caractéristiques culturelles qui identifient d’ordinaire un autochtone sous d’autres latitudes, notamment la langue et le costume traditionnel, n’existent pas en El Salvador.

Les politiques publiques doivent être destinées à l’ensemble de la population y compris aux communautés autochtones.

Les populations autochtones sont représentées au Comité technique multisectoriel (CTMPI) qui rassemblait en 2001 le Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale, le Ministère des relations extérieures, le Ministère de l’éducation, le Ministère de l’environnement, le Ministère de l’agriculture et de l’élevage ainsi que les populations autochtones sous la direction de CONCULTURA, dans le but de traiter de manière globale des problèmes socioculturels de ces populations et que l’on a l’intention de relancer en 2005 étant donné qu’il a permis d’unifier les efforts déployés et les travaux menés par le Gouvernement, les populations autochtones et les organismes chargés de la coopération internationale.

Le premier travail de ce comité a consisté à établir en 2001 avec l’appui de la Banque mondiale un profil des populations autochtones d’El Salvador sur la base duquel ce dernier, conscient de la situation des populations autochtones, a souscrit en 2000 à un pacte entre le Ministère de l’éducation et CONCULTURA, la Banque mondiale et l’unité d’assistance technique RUTA du Ministère de l’agriculture et de l’élevage en vue de procéder à l’enquête nécessaire. Il s’est agit d’une enquête participative visant à dresser un premier diagnostic au sujet des populations autochtones du pays.

En 2002 en a commencé également au sein de CONCULTURA d’étudier la situation des femmes autochtones; c’est ainsi que du 27 au 30 juin 2002 a été organisée la première rencontre nationale des femmes autochtones à El Refugio, La Palma et Chalatenango auquel ont assisté 150 participants. Il s’agissait notamment de visualiser le rôle de l’assistance dans le développement national et de favoriser l’échange de données d’expérience entre les dirigeantes autochtones dans tous le pays. Ce qui est proposé pour l’avenir c’est de trouver des options de développement destinées à ces dirigeantes grâce à des projets locaux que ces dernières proposent.

En résumé, la direction des affaires autochtones a traité de divers domaines dans le but de sensibiliser et d’ouvrir de nouveaux espaces pour travailler avec les populations autochtones d’El Salvador.

Sur ce point, l’État salvadorien se préoccupe également des niveaux de pauvreté dont souffre la population en milieu rural, raison pour laquelle le Gouvernement actuel, par l’intermédiaire du Secrétariat technique de la Présidence et du Fonds d’investissement social pour le développement local (FISDL), met en oeuvre le programme Réseau solidaire que l’on a mis en place en prenant en compte des critères sexospécifiques (sans que les femmes fassent l’objet d’ aucune discrimination fondée sur l’origine ethnique) avec comme objectif principal d’améliorer de manière intégrée les conditions de vie des familles rurales en situation d’extrême pauvreté, en renforçant leurs possibilités et en fournissant les moyens de leur assurer des prestations sociales de base ainsi que l’accès à un développement productif et au microcrédit afin qu’elles puissent davantage tirer profit de ces possibilités et que leur qualité de vie personnelle, celle de leurs famille et celle de leur communauté s’en trouvent améliorer.

Pour contribuer à ce programme, le Secrétariat national de la famille, fournit depuis juin 2004 un soutien alimentaire à plus de 30 000 familles dans le cadre de l’opération prolongée de secours et de redressement qui vise à améliorer l’état nutritionnel des nourrissons, des femmes enceintes et des mères allaitantes qui se trouvent en situation de pauvreté et d’insécurité alimentaire. On a également renforcé les établissements de santé au niveau national en fournissant de l’équipement, des médicaments, une aide technique et des aliments. De même, on a fourni pendant la même période plus de 10 000 chaises roulantes à des handicapés.

On a facilité l’ouverture d’une ligne de crédit à l’intention des femmes chefs de micro-entreprises en accordant une importance particulière aux femmes chefs de famille grâce au Fonds solidaire pour la famille (FOSOFAMILIA).

Dans ce contexte, le Ministère de l’agriculture et de l’élevage a reçu pour mission fondamentale de mettre en place des conditions qui facilitent et dynamisent le développement durable et équitable pour les femmes et les hommes dans les domaines de l’agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

En mettant en place le secteur de l’agriculture, de l’élevage, de l’aquaculture, de la pêche et de l’alimentation dans le cadre de la Politique nationale en faveur de la femme, le Ministère de l’agriculture et de l’élevage a pris des mesures tendant à examiner la discrimination à l’égard des femmes rurales, à renforcer leur capacité et à contribuer à réduire le leur pauvreté en menant à bien un processus aux dimensions stratégiques visant à améliorer les conditions et la qualité de vie des producteurs et des productrices dans les domaines de l’agriculture, de l’élevage, de la sylviculture et de la pêche et pour rendre effective l’égalité des chances entre les femmes et les hommes ce qui a aidé à la réalisation des objectifs et des mesures prévus dans la Politique nationale en faveur de la femme.

Dans ce cadre, on a apporté une assistance technique et des soins spécialisés à 10 343 productrices et à 35 048 producteurs soit un total de 45 391 personnes par l’intermédiaire des 27 organismes de vulgarisation du Centre CENTA[[12]](#footnote-12) et dans le cadre des projets PRODERNOR, PRODAP II, PAES et PREMODER[[13]](#footnote-13) en couvrant les 14 départements du pays et on a pris en compte dans les plans de travail de ces organismes et projets les objectifs et les mesures prévues dans la politique nationale en faveur de la femme:

**Graphique nº 6**

**Producteurs et productrices qui ont reçu un appui spécialisé et une assistance technique**

Hommes

Femmes

**Producteurs et productrices qui ont reçu un appui spécialisé et une assistance technique**



On a pris des mesures aidant[[14]](#footnote-14) à promouvoir l’accès des femmes aux systèmes d’information commerciale ainsi que des stratégies et des mesures qui stimulent l’organisation structurée et non structurée ou mixte des productrices en fonction de leurs intérêts et de leurs demandes afin de faciliter l’accès aux services d’assistance technique dans les domaines de l’agriculture, de la sylviculture et de la pêche, au crédit, à la commercialisation et aux marchés. Il s’est agi entre autres de l’organisation des foires des productrices, de l’élaboration de stratégies de marché visant à prendre en compte la demande des productrices et des producteurs afin de les orienter vers la mise en place d’échanges commerciaux et de marques dans le but de développer des marchés ethniques.

**Graphique nº 7**

Femmes

Hommes

2,368

2,637

2,200

2,400

2,600

2,800

**Accès aux informations sur les marchés**

On a mis en oeuvre de projets d’échanges de semences améliorées, dans le domaine des céréales de base, ce qui a contribué à améliorer la sécurité alimentaire des producteurs et productrices de produits agricoles de subsistance.

Développement de Projets de modules de production animale (volailles, cochons et chèvres) pour améliorer la situation économique des femmes rurales.

Afin d’améliorer la sécurité alimentaire des jeunes, garçons et filles, des zones rurales on exécute dans 25 écoles du pays le Programme des jardins scolaires par l’intermédiaire des organismes de vulgarisation du Centre national de technologie agricole (CENTA).

Élaboration d’un programme de formation et d’assistance technique à l’intention des jeunes des zones rurales.

On a mis en oeuvre de projets d’échanges de semences améliorées, dans le domaine des céréales de base, ce qui a contribué à améliorer la sécurité alimentaire des producteurs et productrices de produits agricoles de subsistance.

Développement de Projets de modules de production animale (volailles, cochons et chèvres) pour améliorer la situation économique des femmes rurales.

Afin d’améliorer la sécurité alimentaire des jeunes, garçons et filles, des zones rurales on exécute dans 25 écoles du pays le Programme des jardins scolaires par l’intermédiaire des organismes de vulgarisation du Centre national de technologie agricole (CENTA).

Élaboration d’un programme de formation et d’assistance technique à l’intention des jeunes des zones rurales.

Exécution d’un programme d’accompagnement des femmes rurales avec des visites à domicile visant à renforcer leurs capacités de production et d’organisation.

Différents projets de reconstruction de l’infrastructure endommagée par les tremblements de terre ont été exécutés dans les zones rurales avec une forte participation des femmes.

Mise au point et exécution du programme de création et de transfert de technologies en vue de la production de céréales de base, de plantes fruitières et de ressources naturelles à l’intention tant des femmes que des hommes.

Le Comité demande instamment à l’État partie de mettre au point une stratégie d’élimination de la pauvreté qui donne la priorité aux femmes rurales et autochtones et s’accompagne d’une affectation de ressources budgétaires; il lui demande également de prendre les mesures adéquates pour déterminer leur situation afin de formuler des politiques et des programmes spécifiques et efficaces qui améliorent leur situation socioéconomique et de veiller à ce qu’elles reçoivent les services et l’appui dont elles ont besoin.

Le Ministère de l’agriculture et de l’élevage (MAG) a pris en compte des critères sexospécifiques dans les « Mesures politiques en vue du développement agricole et agro-industriel pour 2004-2009 autour du pacte pour l’emploi » et dans la « Stratégie de croissance économique rurale et de lutte contre la pauvreté ».

Le Fonds solidaire pour les familles s’occupant de micro-entreprises a été créé aux termes du décret nº 627 de 1999 afin d’octroyer, au niveau national de préférence, des crédits aux conditions du marché aux micro-entreprises dans le secteur du commerce, de l’industrie, de l’agriculture, de l’artisanat et de toute activité productive pour répondre aux besoins des salvadoriennes chefs de famille quelle que soit leur origine ethnique.

Afin d’élargir la couverture des prêts accordés à la production un accord a été conclu avec l’Institut salvadorien pour la promotion de la femme (ISDEMU) afin de mettre en place des mécanismes de coordination permettant de donner des possibilités aux femmes chefs de famille qui ont recours au programme d’assainissement de la relation familiale dans le but de contribuer à leur développement intégré et d’améliorer leur situation. Les méthodes suivies sont personnalisées ou des méthodes de groupe là où il existe une demande; elles sont fondées sur la création de groupes solidaires (de deux personnes au minimum), de micro-entreprises qui se consacrent à des activités de subsistance et qui ne bénéficient pas de crédit dans d’autres établissements.

Dans le but d’appuyer un développement productif des femmes, grâce à l’octroi de crédits, on s’est livré en 2004 à une série d’activités visant à maximiser les bénéfices des destinataires. C’est ainsi que 75 % des clients sont des femmes chefs de famille qui pour la plupart se consacrent à des activités commerciales.

Ci-après le tableau des crédits octroyés à des femmes pendant la période de 2002-2005:

**Tableau nº 2**

| *Année* | *2002* | *2003* | *2004* | *2005 (Juin* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| Nombre de crédits accordés à des femmes | 11,339.2  (80%) | 3,106.00  (75%) | 4,027.00  (77%) | 4,251.00  (80% aprox) |
| Montant moyen en dollars des États-Unis | $247.00 | $405.00 | $402.00 | $450.00 |

**Graphique nº 8**

**Crédits accordés à des femmes**



Population autochtone en El Salvador

Cette population obtient la reconnaissance de l’État salvadorien par l’intermédiaire d’institutions telles que le Conseil national pour la culture et la (CONCULTURA) et l’Institut salvadorien pour le développement de la femme (ISDEMU) en tant qu’organe directeur de la politique nationale en faveur de la femme qui prévoit dans son plan d’action des mesures spécialement destinées à contribuer au développement de la femme.

Les peuples autochtones identifiés par l’État salvadorien par l’intermédiaire du Conseil national pour la culture et l’art (CONCULTURA)[[15]](#footnote-15) sont les suivants : les **nahua-pipiles** qui se trouvent dans les départements de... **Ahuachapán, Santa Ana, Sonsonate**, **La Libertad, San Salvador, Cuscatlán, La Paz, Chalatenango** et **San Vicente.** Les **lencas** dans les départements de **Usulután, San Miguel, Morazán** et **La Unión.** Ils représentent 10 % de la population salvadorienne.

Femmes d’origine autochtone :

Afin d’élaborer des programmes conformes à leurs besoins, on a procédé à des diagnostics qui ont permis d’orienter la gestion de projets contribuant à améliorer la situation de cette population; dans ce cadre, des soins intégrés sont dispensés aux femmes d’origine autochtone de **Nahuizalco, Santo Domingo de Guzmán, San Julián du département de Sonsonate, de la commune Guatajiagua, département de Morazán** qui bénéficie d’un appui d’une insertion productive moyennant la mise en place d’associations et de coopératives d’artisanes, la formation aux questions d’environnement, de relations entre les sexes et de participation à la vie civique, les cercles d’alphabétisation et le renforcement des compétences d’entrepreneur axées sur la gestion, la commercialisation, le suivi de la clientèle, les coûts, la vente etc..

Dans d’autres communes telles que Tacuba dans le département d’Ahuachapan, une formation est dispensée en vue de l’apprentissage de la médecine naturelle et de la mise en place de pépinières de plantes médicinales considérées comme correspondant au besoin qu’a cette population de sauvegarder les valeurs traditionnelles dans le domaine de la médecine.

L’insertion productive des femmes est assurée en coordination avec les institutions spécialisées telles que l’Institut salvadorien de promotion des sociétés coopératives (INSAFOCOOP) qui ont pris les mesures suivantes pendant la période 2002-2004.

* + - Ont été créées 122 coopératives destinées à des femmes dans les 14 départements du pays.
    - Ont été élaborés 135 cours de base sur l’équité entre les sexes au niveau national.
    - Des moyens supplémentaires ont été donnés à 4600 femmes grâce à la mise en oeuvre des cours de base sur l’activité coopérative au niveau national
    - Le pourcentage moyen de participation des femmes à l’activité coopérative est passé à 43 % pendant la période considérée.
    - Le pourcentage moyen des emplois occupés par des femmes dans le secteur coopératif a été de 34 %.
    - La participation des femmes à des postes d’encadrement dans les associations coopératives est passée à 44 %.
    - Ont été organisées au niveau national à l’intention des les employés/ées des institutions des journées de sensibilisation, pour que ces personnes aient un effet multiplicateur sur la sensibilisation à l’égalité entre les sexes au sein des associations coopératives.

Bien que le taux d’analphabétisme ait d’une manière générale diminué, le Comité est préoccupé par la persistance des problèmes surtout en milieu rural et par le taux élevé d’abandon scolaire chez les filles notamment dans les zones rurales et autochtones.

Le Ministère de l’éducation, en tant que responsable de l’éducation dans le pays, et compte tenu des engagements internationaux ratifiés par l’État salvadorien en ce qui concerne l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et afin d’assurer à ces dernières l’égalité des droits par rapport aux hommes en matière d’éducation, met en place au niveau national des programmes qui mettent en exergue la population féminine en milieu rural. Le programme d’alphabétisation et l’éducation de base des adultes, hommes et femmes (PAEBA) permettent de faire d’importants progrès dans l’accès à l’éducation des femmes adultes d’où la baisse progressive du taux d’analphabétisme féminin comme le montre le tableau ci-après :

Tableau nº 9

**Évolution de l’analphabétisme chez les femmes**(à partir de l’âge de 10 ans)

| *2000* | *2001* | *2002* | *2003* | *2004* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| 19.90% | 18.80% | 18.30% | 18.40% | 17.70% |

*Source* : enquête auprès des ménages à indicateurs multiples, Ministère de l’économie

Le pourcentage d’analphabétisme reste certes encore élevé mais on ne peut nier que des progrès significatifs ont été réalisés dans la lutte pour relever le niveau d’instruction des femmes adultes, notamment celles qui vivent en milieu rural.

**a) Les mêmes conditions d’orientation en en ce qui concerne les carrières et la formation professionnelle, l’accès aux études et l’obtention de diplômes dans les établissements d’enseignement de toutes les catégories que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain; il conviendra d’assurer cette égalité dans l’enseignement préscolaire, général, technique et professionnel y compris l’enseignement technique supérieur ainsi que dans tous les types de formation professionnelle;**

* + - **Programme de formation pour l’application des principes de l’égalité entre les sexes** dans l’enseignement à l’intention des alphabétiseurs/euses et des animateurs/trices des cercles d’alphabétisation d’adultes.
    - **Programme SAGE -El Salvador**, exécuté par le Ministère de l’éducation et le Secrétariat national de la famille – tous les deux organismes d’État -, l’entreprise privée et les organes de communication, qui prévoit une campagne de sensibilisation de la population salvadorienne à cette question grâce aux moyens de diffusion (notamment presse écrite, radio, affiches publicitaires et panneaux mobiles dans les transports collectifs, vidéo), à l’organisation d’ateliers de sensibilisation destinés aux dirigeants et dirigeants religieuses, adultes et jeunes. Les principaux progrès réalisés grâce à cette campagne ont été de faire de la question de l’éducation des filles un point d’intérêt pour l’opinion publique nationale et de faire participer à cette tâche les moyens de communications du pays.
    - **Programme d’orientation professionnelle soucieuse d’équité entre les sexes** dans le troisième cycle de l’éducation de base dans le cadre duquel les élèves, garçons et filles, reçoivent une orientation en vue du choix qu’ils devront faire pour choisir une filiale d’études par la suite.
    - **Prise en compte des sexospécificités dans le plan éducation pour tous et toutes d’El Salvador,** engagement de l’État salvadorien dans le Forum “ éducation pour tous , Dakar (Sénégal). 2000

**b) Accès aux programmes d’études et aux examens du personnel enseignant local du même niveau professionnel ainsi qu’aux équipes scolaires de la même qualité;**

* + - * Centres de ressources de l’apprentissage (CRA) qui **prévoient l’accès égalitaire des jeunes gens, femmes et hommes, à l’utilisation des ordinateurs et des bibliothèques scolaires.**

**c) L’élimination de tout concept stéréotypé des rôles masculin et féminin à tous les niveaux et dans tous les types d’enseignement, grâce à la promotion de l’éducation mixte et d’autres types d’enseignement qui contribuent à atteindre cet objectif et plus particulièrement, grâce à la modification des livres et des programmes scolaires et à l’adaptation des méthodes d’enseignement.**

* + - * + **Prise en compte des sexospécificités dans les programmes d’éducation initiale :** programmes d’études, matériels éducatifs (guides méthodologiques, carnets de travail etc.) et guide des écoles pour les mères et les pères.
        + Production des modules « Égalité des chances et coéducation » pour l’enseignement moyen technique sur les sujets suivants : éducation dans l’équité, normes de cohabitation et équité dans les centres d’enseignement, transversalité du genre dans les programmes.
        + **Prise en compte des sexospécificités dans les textes d’enseignement aux niveaux préscolaire et primaire.**
        + **Projet « Équité entre les sexes dans les salles de classe »** qui vise à améliorer les pratiques pédagogiques grâces à une meilleure dotation en instruments et en moyens permettant de visualiser plus aisément tous les aspects de la discrimination, de la marginalisation et de l’exclusion qui sont autant d’obstacles au plein épanouissement de la personne humaine. Dans le cadre de ce projet des moyens et des études ont été élaborées, notamment : enquête initiale « Équité entre les sexes dans les salles de classe», instruments éducatifs et une vidéo « Équité entre les sexes dans les salles de classe », tous ces matériels faisant partie de la « **Trousse d’outils pour l’équité entre les sexes dans les salles de classe »** distribuée dans 5000 centres scolaires pilotes.
        + **Sensibilisation des conseillers/conseillères pédagogiques** pour la préparation au diplôme de « **Spécialiste de l’éducation pour la vie »** dans le but de donner aux conseillers et conseillères pédagogiques les moyens de gérer les axes transversaux afin de motiver chez les enseignants un changement d’attitude et de conduite qui assure un meilleur processus d’enseignement-apprentissage. Le diplôme comporte six modules : équité entre les sexes dans les salles de classe, administration positive des conflits, éducation intégrale de la sexualité, projet de vie et compétences sociales, prévention des désastres, prévention des addictions.
        + **Sensibilisation et formation à la problématique de l’égalité des sexes et à celle de l’égalité des chances :** action destinée aux conseillers pédagogiques, qui ont notamment pour fonction de vérifier que la réglementation en matière d’éducation est respectée dans les salles de cours, et aux enseignants des Instituts nationaux de technologie, dans les zones orientale, centrale et occidentale du pays, qui ont nommé des « correspondants pour les problèmes d’égalité entre les sexes » afin de garantir la scolarisation des filles.
        + **Enquête et diagnostic** sur « le sexisme dans huit instituts nationaux d’innovation éducative impliqués dans le projet de Programme d’appui au processus de réforme de l’éducation secondaire dans le domaine technique (APREMAT) », pour déterminer les facteurs qui amènent les jeunes filles à abandonner leurs études dans l’enseignement semi-technique et pour trouver des solutions à ce type de problème.
        + **Enquête sur la « situation des garçons et des filles en matière d’éducation »**, pour mesurer les principaux indicateurs éducatifs (aide, taux bruts de scolarisation, assistance à l’école et au travail) des élèves.
        + **Prise en compte de la problématique de l’égalité entre les sexes** dans toutes les productions audiovisuelles réalisées par le Service vidéo du Ministère de l’éducation.

**d) Les mêmes possibilités d’obtention de bourses et autres subventions pour poursuivre des études**

* + - Attribution de bourses dans une optique d’égalité entre les sexes : de 2000 à 2003, le Ministère de l’éducation, par l’intermédiaire du Programme de bourses “ Présidence de la République », a octroyé des primes d’encouragement et des bourses d’études à 50,5% de femmes et 49,4% d’hommes. En 2004, les chiffres respectifs ont été de 57% et de 42,7%. Ces bourses ont été versées en tenant compte de différents critères, au nombre desquels les résultats universitaires, le sexe, la faiblesse des ressources économiques et l’origine géographique (zone rurale ou urbaine-marginale).

**e) Les mêmes possibilités d’accès aux programmes de formation complémentaire, et notamment aux programmes d’alphabétisation fonctionnelle et d’alphabétisation des adultes, le but étant entre autres de réduire le plus tôt possible les écarts de connaissances entre l’homme et la femme**

* + - * Création de nouveaux type de services éducatifs : **enseignement accéléré, baccalauréat accéléré, cours alternatifs, téléapprentissage, nouveaux centres d’enseignement à distance, formation et acquisition de capacités pour travailler dans les cycles d’alphabétisation et d’éducation de base des adultes hommes et femmes (PAEBA), tous ces programmes étant conçus dans un souci d’égalité et d’équité entre les sexes. De même le Plan national d’éducation 2021 (qui détermine les politiques éducatives et leurs stratégies de mise en œuvre pour les 15 années à venir) prévoit le lancement de différents programmes et projets dont l’objectif ultime est d’offrir aux hommes et aux femmes l’égalité d’accès à un enseignement de qualité.**

**f) La baisse du taux d’abandon scolaire des filles et la mise sur pied de programmes pour les jeunes filles et les femmes qui ont abandonné prématurément leurs études**

* + - * En 2004, l’indice de parité entre les sexes (IPS) dans l’enseignement primaire et secondaire, mesuré d’après les taux nets d’inscription des garçons et des filles, a été de 0,95, c’est-à-dire qu’il en ressortait un léger avantage en faveur des garçons. Pour les zones rurales, l’IPS a été de 0,01 : la situation était donc plus défavorable pour les filles. Dans les zones urbaines, il y a eu parité (l’indice a été égal à 1); il y avait donc égalité de chances entre garçons et filles. Au niveau de l’enseignement supérieur, les taux bruts ont fait ressortir une situation légèrement plus favorable pour les femmes. Il existait en revanche d’importants écarts en ce qui concerne le niveau d’alphabétisation, dans la mesure où c’est chez les filles de 10 ans et plus que l’indice d’analphabétisme était le plus élevé, surtout en milieu rural (27,1%).

Si l’on approfondit l’analyse des inégalités entre les sexes, on se rend compte que l’aide scolaire ouvre une brèche aux couches rurales pauvres. En 2004, cette aide a été octroyée à 29,5% des filles et 34,5% des garçons. De même l’analphabétisme est concentré chez les filles et en milieu rural.

Les statistiques montrent que pour 2004 l’égalité des sexes, en ce qui concerne la scolarisation dans l’enseignement primaire et secondaire, n’a pu être obtenue ni au niveau national ni dans les zones rurales, où les filles restent légèrement défavorisées. Il s’agit pour remédier à cette situation d’atteindre un IPS de 0,5 et de faire porter les efforts sur l’enseignement primaire du second cycle.[[16]](#footnote-16)

* + - * Projet pilote d’« Élaboration de manuels de vie en commun[[17]](#footnote-17) pour l’égalité entre les sexes et le respect des droits de l’homme », afin de réglementer l’aspect relationnel des activités de la communauté enseignante pour le rendre exempt de toute discrimination envers les jeunes filles enceintes et les jeunes mères, et faire en sorte que le droit permanent de celles-ci à l’éducation formelle soit reconnu.
      * Garantie de la continuité d’accès des adolescentes enceintes et des jeunes mères au système d’éducation formel, en interdisant aux établissements d’enseignement publics et privés d’expulser des adolescentes parce qu’elles sont enceintes. Un bureau de service au public a été créé au sein du Ministère de l’éducation, afin de recevoir les dénonciations d’actes discriminatoires à l’encontre des étudiantes enceintes ou déjà mères; ce bureau est chargé de donner suite à ces dénonciations et de contraindre l’établissement à réintégrer les étudiantes concernées.
      * Programme d’éducation pour la vie, coordonné par le Ministère de l’éducation, le Secrétariat national de la famille et le Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale. Ce programme intègre dans chacune de ses différentes composantes un volet « égalité des sexes », qu’il met en œuvre de façon transversale pour toutes les activités qu’il réalise dans le domaine de l’éducation formelle (conception des programmes de cours, formation professionnelle des enseignants, conseil pédagogique) et informelle (jeunes volontaires, pères et mères de famille, jeunes participants aux « écoles pour tous »).[[18]](#footnote-18)
      * Rédaction et homologation des manuels intitulés « Normes et procédures de prévention et de mise en garde contre la grossesse dans les établissements scolaires » et « Normes et procédures de prévention et de mise en garde contre les abus sexuels dans les établissements scolaires ».
      * Programme « Pays jeune », mis en œuvre par l’ensemble des ministères et par des organismes privés, dont la population cible est celle des adolescents et adolescentes et des jeunes adultes des deux sexes, et qui a pour but de les faire bénéficier de toute une série d’activités de promotion en matière de santé mentale et physique, d’éducation et de transmission de valeurs, d’art et de culture, de travail, d’acquisition de savoir-faire et de capacités, de protection et de sauvegarde de l’environnement, de stimulation des talents et d’encouragement à l’excellence, de sports et de loisirs sains. Le programme est arrivé à son terme en 2004, mais compte tenu de la nécessité de renforcer, d’une façon générale, les programmes en faveur de la jeunesse, le Gouvernement a créé le Secrétariat à la jeunesse.

g) Les mêmes possibilités de participation active aux sports et à l’éducation physique

* + - Élaboration de guides méthodologiques pour l’égalité entre les sexes en matière d’éducation physique, à l’intention des enseignants des niveaux 1 à 9.

h) Accès aux supports d’information spécifiques qui contribuent à assurer la santé et le bien-être des familles, et notamment aux informations et aux conseils sur la planification familiale

* + - Formation de 6 000 jeunes animateurs et animatrices à la méthode dite « Entre camarades »[[19]](#footnote-19) qui permet d’aborder avec d’autres jeunes garçons et jeunes filles les thèmes de la prévention de la grossesse chez les adolescentes, de la prévention des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA, de la violence sexuelle et des projets de vie.
    - Production de matériel pédagogique pour une « éducation sexuelle complète » : guide méthodologique pour la série Education à la vie, module sur l’adolescence, module sur la sexualité, module sur la santé sexuelle et la santé génésique, manuel de sensibilisation sur l’éducation sexuelle complète au sein de la famille, fascicule intitulé « Mon projet de vie : En pensant à mon avenir », fascicule « Par de nouveaux chemins : la masculinité », fascicule « Chaque chose en son temps : une maternité et une paternité responsables ».
    - Examen et suivi, aux niveaux technique et juridique, des cas de harcèlement ou d’abus sexuel dans des établissements scolaires.

Le Comité recommande d’intensifier les mesures prises pour résoudre ces problèmesen exécutant sur de longues périodes des programmes et des plans, en particulier en faveur des zones rurales et des populations autochtones.

En El Salvador, 34% des foyers, au niveau national, sont actuellement dirigés par une femme, ce qui explique que le Plan de gouvernement en cours d’application comprenne des programmes en faveur de cette population, pour permettre et renforcer son insertion sur le marché du travail. Par ailleurs les Ministères de l’éducation, de la santé et du travail coordonnent leur action pour exécuter des programmes[[20]](#footnote-20) qui contribuent à améliorer la situation de la population féminine en milieu rural.

L’Institut salvadorien pour le développement de la femme (ISDEMU), en sa qualité d’organisme chargé de l’application de la Politique nationale de promotion de la femme, applique le Plan d’insertion productive, qui comprend la mise en place et la gestion de centres de formation et de production pour les femmes dans 9 municipalités, le lancement d’initiatives de production dans 21 municipalités et un volet acquisition de capacités qui recouvre des thèmes tels que la problématique sexuelle, l’environnement, la participation à la vie civique et politique, le développement local, la prévention du VIH/SIDA, la prévention de la violence familiale.

Il convient de souligner que le Bureau de défense des droits de l’homme a créé le 9 août 2005 un service chargé du dialogue permanent avec les représentants des groupes autochtones, connu sous le nom de Bureau permanent des affaires autochtones, chargé de résoudre les problèmes auxquels est confronté ce secteur de la population. Est représenté au sein de ce bureau, entre autres organisations autochtones, le Conseil national de coordination pour l’autochtone salvadorien.

Le programme « Réseau solidaire » du Secrétariat technique de la Présidence a pour sa part élaboré un contrat-programme visant à répondre aux besoins des populations autochtones et intitulé « Projet de développement autochtone ». Ce programme comprend trois grands volets :

Volet 1. Plan autochtone. 2005

| *Concept* | *Coût unitaire US.$* | *Coût total US $* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Élaborer un module sur l’interculturalité et les populations autochtones  d’El Salvador (prévoir une stratégie d’information, d’éducation et de communication à l’intention des peuples autochtones). | 5 000 | 5 000 |
| 2 ateliers de deux jours au niveau central | 2 000 | 4 000 |
| 2 ateliers de 2 jours dans chacune des 3 régions (centrale, orientale et occidentale) = 6 ateliers au total | 2 000 | 12 000 |
| 35 ateliers de 1 jour avec les autorités locales | 300 | 10 500 |
| Total |  | 31 500 |

Volet 2. Plan autochtone. 2005

| *Concept* | *Coût unitaire US.$* | *Coût total US $* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Etude anthropologique des connaissances, attitudes et pratiques en matière de santé et de nutrition dans les communautés autochtones, afin de mieux comprendre les pratiques traditionnelles et de recenser et promouvoir les bonnes pratiques. | 10 000 | 10 000 |
| Rédaction d’un manuel de formation “ Santé et nutrition interculturelles » à l’intention du réseau de santé (médecins, infirmières, auxiliaires, personnes chargées de la promotion de la santé et de la nutrition) et du réseau communautaire traditionnel (volontaires AIN, sages-femmes, masseurs-thérapeutes traditionnels, etc.), avec la participation des éducateurs sanitaires du MINSA et d’ethnothérapeutes traditionnels. | 10 000 | 10 000 |
| Neuf ateliers de formation de 2 jours au niveau du SIBASI (Morazán, San Miguel, La Libertad, San Salvador (Tonacatepeque), Metapán, Sonsonate, Zona Sur, La Paz, Ahuachapán). Les ateliers sont destinés au réseau communautaire local qui comprend des médecins, des infirmières, des personnes chargées de la promotion de la santé et de la nutrition, des agents de santé traditionnels communautaires, des masseurs-thérapeutes traditionnels et des sages-femmes. Ces mêmes ateliers comprennent également un volet de formation AIN-C. Fourniture de tout un ensemble de conseils. | 4 000 | 36 000 |
| Total |  | 56 000 |

Volet 3. Plan autochtone. 2005

| *Concept* | *Coût unitaire US.$* | *Coût total US $* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Trente-cinq ateliers de sensibilisation d’une demi-journée pour les fonctionnaires de l’état civil des municipalités qui comptent une population autochtone. | 300 | 10 500 |

Plusieurs études ont également été réalisées dans le cadre de ce programme, en fonction du niveau de présence des populations autochtones en El Salvador, d’où la sélection de 8 communautés à forte présence autochtone – Guatajiagua, San Simón, Joateca, San José Cancasque, Cuisnahuat, Santo Domingo de Guzmán, Masahuat et Guaymango – pour le lancement d’un projet de développement autochtone. Le territoire de ces huit municipalités classées comme autochtones est réparti entre les trois régions géopolitiques et administratives du pays, à savoir : trois municipalités dans la région orientale, une dans la région centrale et quatre dans la région occidentale.

Répartition des municipalités et communautés autochtones par région et département

Réseau solidaire pour les familles

| *Région* | *Département* | *Municipalité* | *Communauté* | *Village autochtone* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| Orientale | 1. Morazán | 1. Guatajiagua | 1. Abelines | Lenca |
| 2. San Simón | 2. El Potrero |
| 3. Joateca | 3. Patuela |
| Centrale | 2. Chalatenango | 4. Cancasque | 4. Concepción | Chorti (en voie d’abandon) |
| Occidentale | 3. Sonsonate | 5. Cuisnahuat | 5. San Lucas | Nahuat/Pipil |
| 6. Sto. Domingo Guzmán | 6. El Carrizal |
| 4. Santa Ana | 7. Masahuat | 7. Hondutiras |
| 8. La Ruda |
| 5. Ahuachapán | 8. Guaymango | 9. San Martín |

Par ailleurs, pour déterminer avec davantage de certitude le nombre des membres d’ascendance autochtone en El Salvador, une question sur l’origine ethnique a été incluse dans le formulaire élaboré pour le recensement 2007 de la population et des logements.

Le Comité est préoccupé par la persistance des stéréotypes traditionnels liés aux rôles et responsabilités de la femme et de l’homme dans la famille et dans la société en général.

Les efforts coordonnés visant à éliminer les stéréotypes traditionnels responsables de la marginalisation des femmes et de la discrimination à leur égard sont réalisés par différentes institutions, au nombre desquelles :

Le Secrétariat national de la famille (SNF)

Élaboration et exécution du Programme de renforcement des valeurs, dont l’objectif est d’inculquer les bonnes pratiques aux familles pour améliorer les relations au sein du foyer, en encourageant et favorisant l’unité familiale et le respect des bonnes pratiques de vie commune. Ce programme s’appuie sur la diffusion de messages via les différents moyens de communication existants tels que la télévision, la radio et la presse écrite.

Préparation et application du Programme d’éducation pour la vie, dont l’objectif est de contribuer à la formation des enfants, des adolescents et des jeunes afin qu’ils acquièrent une estime d’eux-mêmes appropriée, qu’ils apprennent à se comporter de façon responsable en maîtrisant leurs émotions et leur sexualité et qu’ils deviennent capables de définir et construire leur projet de vie.

Les domaines d’action du Programme sont les suivants : a) projet de vie; b) éducation sexuelle complète; c) prévention de la violence familiale et de celle des bandes de jeunes; d) prévention de la toxicomanie; e) prévention des échecs.

Promotion du respect des dispositions du Code de la famille, en particulier de celles qui contribuent à la modification des rôles traditionnels qui désavantagent la femme; ces dispositions figurent au Titre II du Code, Relations personnelles et patrimoniales entre conjoints. Chapitre I. Relations personnelles. Article 39 : “ Aucun des deux conjoints ne peut limiter le droit de l’autre à réaliser des activités licites ou à entreprendre des études ou perfectionner ses connaissances; il doit lui apporter aide et coopération pour ce faire, en s’occupant d’organiser la vie du foyer (…) Le travail des enfants et les soins aux enfants relèvent de la responsabilité des deux conjoints. »

Signature d’un accord de coopération technique avec le bureau du Procureur général de la République, à des fins de coordination et de coopération dans les cas portés devant la justice par le Secrétariat national de la famille, pour protéger les droits de la femme et l’intérêt supérieur des enfants des deux sexes.

Sensibilisation à l’importance du droit à l’identité des garçons et des filles. Dans ce domaine ont notamment été entreprises les actions suivantes : présentation à l’Assemblée législative de l’avant-projet de loi transitoire spéciale pour l’inscription au registre national des personnes physiques des mineurs qui n’ont pas été inscrits au registre d’état civil, et signature d’un accord de coordination pour l’élaboration de stratégies de sensibilisation au droit à l’identité. Apport de conseils juridiques pour tout ce qui concerne les relations familiales.

Pour contribuer à l’amélioration des relations et responsabilités des hommes au sein de la famille, le bureau du Procureur général de la République offre gratuitement des services juridiques et psychosociaux dans le cadre des procédures de mariage (121), divorce (378), reconnaissance d’enfant (1 827), fourniture de soins personnels (601), violence familiale (655), détermination du montant de la pension alimentaire (5 149).

Conseil national pour la culture et les arts (CONCULTURA)

Pour mieux faire connaître les droits des femmes et contribuer à l’élimination des pratiques violentes à leur encontre, le Conseil national pour la culture et les arts (CONCULTURA) diffuse, sur la chaîne 10, dans le cadre de la télévision culturelle et éducative, des programmes sur les droits de la femme et sur son rôle dans la société, dans la série des Nations Unies « Les droits de la femme », EDUSAT « La femme dans la science » et « Vivre ensemble en famille ». De même, dans le cadre de la télévision éducative, un nombre élevé de femmes participent aux programmes « Aujourd’hui est un bon jour », « Les jeunes en ligne », « Tranche horaire de la qualité de l’enseignement », « Les jeunes », « Panorama culturel », « Débat culturel », « Univers critique » et « Parlons art ».

Le Conseil a également contribué à la valorisation de l’identité culturelle de la femme salvadorienne du point de vue de l’égalité entre les sexes, en participant aux travaux de la Commission interinstitutions, composée de l’ISDEMU, du Conseil national pour la culture et les arts, de Cooperation espagnole, de la Mairie de Suchitoto (Département de Cuscatlán), pour mettre au point le plan stratégique de l’école d’apprentissage des métiers traditionnels de Suchitoto, le but étant d’incorporer davantage de femmes dans les différents ateliers d’apprentissage de métiers jusqu’alors traditionnellement considérés comme exclusivement masculins. Les cours que propose cette école permettent de devenir forgeron, maçon, charpentier et électricien. Ces activités ont pour but de former une main-d’œuvre qualifiée qui soit capable de travailler à la restauration du patrimoine architectural culturel du pays.

Le Comité recommande à l’intention des femmes et des hommes l’élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes qui contribuent à l’élimination des stéréotypes associés aux rôles traditionnels au sein de la famille, dans le domaine de l’emploi, dans celui de la politique, et de façon plus générale dans l’ensemble de la société.

Pour favoriser le changement des modèles culturels liés aux responsabilités des hommes et des femmes dans la famille, le Bureau du Procureur général de la République a signé un accord avec le Conseil national de la sécurité publique pour exécuter le projet « De meilleures familles », destiné aux centres scolaires, en particulier dans les zones marginales. Ce projet consiste à trouver des solutions techniques et juridiques dans les cas de violence familiale et de mauvais traitements subis par des garçons et des filles qui fréquentent les établissements scolaires concernés. Pour sa mise en œuvre, le projet bénéficie de l’appui de l’Institut salvadorien pour le développement intégré de la jeunesse et de l’adolescence (ISNA) et de l’Université Francisco Gavidia. Ont participé au projet les centres scolaires situés dans les zones à haut risque suivantes : República del Uruguay, Distrito Italia, Quezaltepec, La Fortaleza et Concha vda. de Escalón. Mille cinq cent personnes en moyenne ont bénéficié du projet, en comptant les élèves eux-mêmes, le personnel enseignant, les mères et les pères de famille.

Mise au point d’un programme de sensibilisation, dans le cadre duquel ont été organisés plus de 40 ateliers sur l’importance de la participation des femmes, dans les communes et les municipalités, à la vie civique et au développement local. Ces ateliers ont été suivis par des conseillères et conseillers municipaux, des dirigeantes et dirigeants communautaires, des techniciennes et des techniciens d’autres institutions locales, dans les villes de San Miguel, Perquín, Torola, Cuyultitán, San Rafael Obrajuelo, San Pedro Nonualco, Zacatecoluca, Santiago Nonualco, Candelaria de la Frontera, Santa Ana, San Julián, Atiquizaya, Santo Domingo de Guzmán, San Antonio del Monte, Sonsácate et Juajúa.

Le Comité se déclare préoccupé par le fait que l’on n’accorde pas une attention prioritaire aux femmes dans les politiques de l’emploi, ce qui pourrait avoir pour effet de les placer dans une situation de grande vulnérabilité compte tenu du processus d’ajustements économiques dont est en train de faire l’objet le pays, et à cause, en particulier, de l’insuffisance des moyens qui permettraient aux femmes de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles et de la persistance des écarts salariaux pour un travail de valeur égale.

En ce qui concerne la politique de l’emploi, il est proposé : de créer les conditions qui permettraient d’offrir de meilleures – et de plus nombreuses – possibilités d’emploi et de gain dans une situation d’égalité et de transparence, grâce à l’adoption de mesures efficaces en matière de connexion entre les postes à pourvoir et les demandeurs et en matière d’ajustement du marché du travail, qui auraient un impact positif sur la qualité de vie de la majorité de la population.

Dans leurs grandes lignes, ces mesures auraient pour but :

* + - de renforcer le service public de l’emploi et de le rapprocher de l’ensemble des travailleurs et des chefs d’entreprise dans des environnements géographiques régionaux et locaux, en donnant une impulsion à la décentralisation de ce service, facilitant ainsi l’accès à l’emploi de l’ensemble de la population avec une égalité de chances;
    - d’améliorer la qualité de l’emploi en favorisant l’élimination des lacunes des travailleurs grâce à des mesures de formation, d’information et d’orientation professionnelle, qui permettront d’améliorer les conditions de travail;
    - d’encourager et de favoriser la participation interinstitutionnelle aux différentes réunions ayant lieu aux niveaux local et régional (microrégions), avec une approche recherchant l’intégration, permettant de regrouper de façon cohérente différentes mesures spécifiques de formation, d’orientation, d’information et d’emploi susceptibles de générer dans le même temps les infrastructures minimales nécessaires pour favoriser le développement économique et social sur le territoire des communes et par voie de conséquence dans l’ensemble du pays;
    - de mettre sur pied un système efficace d’analyse du marché du travail afin d’obtenir une image directe, complète et rapide du milieu de travail, permettant de réaliser des projections sur les tendances du marché de l’emploi et partant d’élaborer des stratégies spécifiques pour améliorer la situation nationale de l’emploi;
    - de promouvoir la mise au point de programmes et de projets de formation et d’insertion professionnelles correspondant aux exigences actuelles des lieux de production, lancés à l’intention des groupes difficiles à insérer sur le marché du travail tels que les jeunes, les personnes âgées, les femmes chefs de famille et les personnes handicapées;
    - de renforcer les programmes d’assistance technique et de formation dans le but de promouvoir les coopératives, afin que les travailleurs salariés souhaitant constituer ou développer des sociétés coopératives puissent le faire, et ce en mettant plus particulièrement l’accent sur le milieu rural;
    - de soutenir l’élaboration d’un programme spécialisé de microfinancement et d’aide technique, administrative et de gestion pour favoriser le travail autonome et la création de micro- et petites entreprises dans les secteurs économiques en crise et pour des groupes bien déterminés de travailleurs rencontrant des difficultés d’insertion.

À cela viennent par ailleurs s’ajouter des mesures de politique active de l’emploi telles que :

1. un programme de mise en relation des travailleurs et des employeurs;

2. la gestion de programmes d’ajustement du marché du travail;

3. l’analyse du marché de l’emploi.

C’est dans ce cadre qu’ont été engagées les actions suivantes :

1. Réseau national des possibilités d’emploi

La création d’un réseau national des possibilités d’emploi a permis à plusieurs acteurs sociaux tels que les employeurs, les églises, les organisations de la société civile, les travailleurs et les institutions publiques de participer aux efforts déployés en faveur de l’emploi et de contribuer à leur réussite.

Ce programme est considéré par l’Organisation internationale du travail (OIT) comme l’une des initiatives les plus importantes de la région parmi celles qui ont pour but de permettre, d’organiser et de faciliter l’accès des citoyens à un service moderne de gestion de l’emploi, avec la participation des acteurs publics et privés au niveau local.

Il y a environ un an, le Ministère du travail ne comptait que sept bureaux de l’emploi au niveau national. Grâce au réseau national des possibilités d’emploi, ces bureaux sont aujourd’hui au nombre de 35.

2. Salons de l’emploi

Pour faire connaître les possibilités de travail à de vastes couches de la population, des salons de l’emploi ont été organisés au niveau national, avec la participation d’entreprises de différents secteurs.

Dans trois centres situés dans les départements de San Salvador, Santa Ana et San Miguel, plus de 700 personnes résidant dans cette zone ont été formées aux technologies de l’information et de la communication.

Jeunes et femmes chefs de famille

À ce jour ce sont des jeunes et des femmes chefs de famille de 13 communes de la région du Golfe de Fonseca qui ont été formés dans les domaines du tourisme, de l’industrie et des services. Il est prévu de faire bénéficier de ce programme plus de 2 000 travailleurs et employeurs de la région. Les femmes qui ont suivi ces cours de formation sont ensuite directement mises en contact avec le système de placement au niveau local.

Soutien aux micro- et petites entreprises

Dans les centres de développement artisanal, au niveau local, ce sont plus de 3 000 personnes qui ont bénéficié d’activités d’assistance technique et de formation mettant plus particulièrement l’accent sur la production et la commercialisation de produits artisanaux; ces activités ont été réalisées par l’intermédiaire de la Commission nationale de la micro- et petite entreprise. Il convient de souligner que les femmes jouent un rôle important dans la production et la commercialisation des produits artisanaux.

C’est également dans le cadre de ces activités qu’a été signé un accord de coopération pour la participation au Réseau national des possibilités d’emploi, mentionné plus haut, de l’Association du développement pour les mères célibataires et les veuves chefs de famille du Salvador (ASDEMASYV), qui regroupe plus de 3 000 femmes.

La partie principale de cet accord contient des dispositions qui ont permis la réalisation des actions suivantes :

* + - installation d’un logiciel pour les activités de mise en relation des demandeurs d’emploi avec des employeurs.
    - formation du personnel chargé d’administrer les bureaux de l’emploi, dans les domaines du placement, de l’orientation professionnelle et de l’analyse du marché du travail.
    - diffusion des offres d’emploi et mise en relation des chômeurs disponibles avec les entreprises qui utilisent le réseau des bureaux de l’emploi.
    - promotion des salons de l’emploi pour les femmes chefs d’entreprise.

Il est également important de souligner qu’un programme permanent de salons de l’emploi et de placement mis sur pied par le Département de l’emploi du Ministère du travail a permis l’inscription de 38 248 femmes et le placement de 15 927 d’entre elles, comme le montrent les tableaux suivants :

**Tableau no 11**

**Nombre de femmes inscrites et placées grâce aux salons de l’emploi**

| *Année* | *Inscrites* | *Placées* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1999 | 950 | 322 |
| 2000 | 1 103 | 426 |
| 2001 | 1 514 | 1 353 |
| 2002 | 1 591 | 1 300 |
| 2003 | 1 234 | 1 982 |
| 2004 | 1 666 | 948 |
| **Total** | **8 058** | **6 331** |

**950**

**322**

**1103**

**426**

**1514**

**1353**

**1591**

**1300**

**1234**

**1982**

**1666**

**948**

0

200

400

600

800

1000

1200

1400

1600

1800

2000

**Nombre de**

**femmes**

1999

2000

2001

2002

2003

2004

**ANÑÉES**

**Femmes inscrites et placées lors des salons de l’emploi**

INSCRITES

PLACÉES

Il ressort du graphique ci-dessus que durant la période concernée le nombre de femmes inscrites a augmenté une année après l’autre. De même les statistiques concernant les femmes insérées sur le marché du travail montrent que le nombre de femmes placées a lui aussi été à la hausse.

**Tableau no 12**

**Nombre de femmes inscrites et placées grâce au système de mise en relation des travailleurs et des employeurs**

| *Année* | *Inscrites* | *Placées* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1999 | 2 242 | 290 |
| 2000 | 3 271 | 363 |
| 2001 | 4 491 | 1 598 |
| 2002 | 5 460 | 1 845 |
| 2003 | 7 376 | 2 447 |
| 2004 | 7 350 | 3 053 |
| **Total** | **30 190** | **9 596** |

**2242**

**290**

**3271**

**363**

**4491**

**1598**

**5460**

**1845**

**7376**

**2447**

**7350**

**3053**

0

1000

2000

3000

4000

5000

6000

7000

8000

**NOMBRE DE**

**FEMMES**

1999

2000

2001

2002

2003

2004

**ANNÉE**

**FEMMES INSCRITES ET PLACÉES PAR LE SYSTÈME DE MISE**

**EN RELATION DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS**

INSCRITES

PLACÉES

Ce graphique fait ressortir la courbe de croissance aussi bien du nombre des femmes inscrites que celui des femmes insérées sur le marché du travail, et l’on peut constater l’importance de cette augmentation année après année.

Toujours dans le cadre du Plan national pour la promotion de l’emploi, un projet intitulé « Formation pour l’emploi et formation professionnelle dans la région du Golfe de Fonseca » (AECI-MINTRAB), a été mis sur pied avec l’appui de l’Agence espagnole de coopération internationale; ce projet a permis d’obtenir les résultats suivants :

En application de la stratégie de décentralisation des services publics de l’emploi, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a ouvert en 2003 treize bureaux locaux de gestion de l’emploi (OLGES) dans les municipalités de la région du Golfe de Fonseca. Depuis la création de ces bureaux, 2 012 personnes se sont inscrites, dont 1 034 femmes et 970 hommes.

Au cours de la période susmentionnée, ces bureaux ont adressé 1 338 personnes à des entreprises, dont 735 femmes, et ils ont trouvé un emploi à 754 personnes, dont 113 avaient suivi les cours de formation, parmi lesquelles 63 femmes.

Durant les trois années d’exécution du projet, 24 cours de formation professionnelle dans 17 spécialités et 5 modules complémentaires et transversaux ont été organisés dans la région du Golfe de Fonseca. Au total, 397 personnes ont suivi l’ensemble de ces cours, dont 194 femmes.

Au nombre de ces programmes de formation, on peut citer les suivants :

* réparation de structures en fibre de verre;
* maçonnerie et plomberie;
* gestion de restaurants et de bars;
* réparation et entretien d’ordinateurs;
* chasseurs d’hôtels;
* soudeurs sur structures métalliques;
* techniques de base en travail de bureau;
* anglais commercial;
* serveurs de restaurant/garçons de café;
* guides touristiques – municipalité de San Miguel;
* blanchisserie et repassage;
* préparation et cuisine d’aliments.

Il importe de souligner que dans le cadre des programmes de formation professionnelle, cinq modules transversaux ont été organisés, dont un sur l’égalité des chances entre hommes et femmes sur le lieu de travail. C’est dans cette optique qu’ont été réalisés deux guides d’enseignement-apprentissage mettant plus particulièrement l’accent sur la promotion des conditions d’égalité.

Plusieurs mesures d’incitation ont été prises pour faciliter l’incorporation aux programmes de formation des femmes qui ont des responsabilités familiales et des ressources limitées :

* + - En 2003 et 2004, des moyens de transport ont été mis à disposition pour que les personnes suivant les cours puissent se rendre de leurs communes jusqu’aux centres de formation professionnelle de ASIGOLFO, situé dans l’une des unités départementales de l’Est du pays.
    - À partir de 2005, une stratégie de centres mobiles de formation a été appliquée pour rapprocher les activités éducatives de chaque municipalité.
    - Les gestionnaires de l’emploi ont également effectué des visites à domicile pour faire connaître les cours de formation et sensibiliser les membres du groupe familial afin qu’ils soutiennent la participation des femmes à ces cours; ce faisant ils ont mis l’accent sur la garde des enfants et sur l’égalité des chances pour les femmes qui choisissent de suivre des cours non traditionnels.
    - Un programme de formation avec horaires flexibles a été organisé pour faciliter l’incorporation des femmes chefs de famille et des travailleurs ayant à leur charge d’autres membres de leur famille.

3. Analyse du marché du travail

Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, en coordination avec l’Institut salvadorien de formation professionnelle, a mis sur pied un système permanent d’analyse du marché du travail afin que la structure des différents programmes de formation professionnelle corresponde aux besoins réels des secteurs productifs.

D’importantes études du marché du travail ont été réalisées en 2004 dans le but d’orienter l’élaboration des programmes de formation professionnelle; parmi ces études, il y a lieu de distinguer :

* + - une enquête sur les besoins de formation dans les trois principales zones du pays (occidentale, centrale et orientale);
    - une étude sur les demandes de formation de la population économiquement active dans les zones qui reçoivent le plus d’allocations familiales;
    - une étude sur le renforcement de la capacité productive et compétitive des petites et moyennes entreprises (PME), pour exploiter les avantages du traité de libre-échange avec les États-Unis;
    - un rapport sur la demande de formation des entreprises qui ont recours au système de mise en contact des travailleurs avec des employeurs, entre autres.

Pour leur part, des institutions telles que le Secrétariat national de la famille, qui coordonne le Conseil national des services intégrés aux programmes pour personnes âgées (CONAIPAM) et les programmes de soins intégrés aux personnes âgées, ont notamment pour tâches l’exécution et le suivi des actions suivantes :

a) l’application de programmes pour les retraité(e)s (cours de formation, activités de loisirs et activités culturelles);

b) mesures visant à encourager et favoriser la création de comités d’aide aux personnes sur le point de partir à la retraite;

c) mesures en faveur des soins intégrés aux personnes âgées et en particulier des services de santé de tout le réseau des centres de santé au niveau national;

d) la promotion du droit à une pension de vieillesse, ainsi qu’aux ajustements de cette-pension;

e) la création, dans toutes les institutions qui composent le Conseil national des services intégrés aux programmes pour personnes âgées[[21]](#footnote-21) (CONAIPAM), d’une unité des soins aux personnes âgées.

f) La création d’une bourse du travail pour les personnes handicapées et les personnes âgées à la recherche d’un emploi;

g) la gestion de projets d’insertion professionnelle tels que des emplois à temps partiel dans les supermarchés, des salons de la personne âgée chef d’entreprise dont la majorité des bénéficiaires sont des femmes.

En 2005, ce type de projet a été appliqué à plus de 1 000 femmes chefs de famille, et a permis de les doter de machines à coudre et de plaques en fonte pour la préparation du plat traditionnel du pays (les pupusas) ou de tortillas, afin qu’elles puissent ouvrir leur propre commerce.

L’Institut salvadorien de formation professionnelle (INSAFORT), en qualité d’organisme chef de file et coordinateur du système de formation professionnelle, a mis en œuvre, dans le cadre de son plan opérationnel 2000-2004, des projets de formation dans différentes disciplines et différents domaines, visant à satisfaire la demande de main-d’œuvre dans les diverses branches d’activité économique du secteur productif.

Aux termes de l’article 2 de la loi sur la formation professionnelle, l’INSAFORT a pour objectif de répondre aux besoins en ressources humaines qualifiées que génère le développement économique et social du pays et de favoriser l’amélioration des conditions de vie des travailleurs/travailleuses et de leurs familles.

C’est dans ce cadre et en complément de la Politique nationale de promotion de la femme que sont encouragés et favorisés l’accès et le suivi des femmes dans le programme de formation professionnelle, afin de faciliter leur insertion sur le marché du travail dans des conditions d’égalité des chances; ces programmes ont notamment les objectifs suivants :

* + - Promouvoir la mise au point de projets spéciaux de formation professionnelle dans les métiers traditionnels et non traditionnels, afin de donner une nouvelle impulsion à l’insertion professionnelle de la femme salvadorienne.
    - Incorporer les femmes handicapées dans des projets de formation à des métiers traditionnels et non traditionnels afin de faciliter leur insertion professionnelle.
    - Faire connaître les programmes de formation professionnelle en utilisant pour ce faire les moyens de communication de masse et d’autres moyens moins classiques, pour encourager la participation des femmes à l’exercice de métiers traditionnels et non traditionnels.
    - Encourager et favoriser la mise en œuvre d’un système de suivi des femmes capables de travailler et qui participent aux différents programmes de formation professionnelle, en facilitant leur insertion sur le marché du travail.

L’Observatoire du marché du travail, créé en 2000 pour étudier et suivre l’évolution permanente des mécanismes qui président aux relations économiques et sociales sur le marché du travail, génère, regroupe, classe et analyse les informations relatives aux différents éléments et facteurs qui influent sur le marché du travail.

Ces informations sont analysées dans le but d’élaborer plus facilement la politique institutionnelle et de concevoir des mesures visant à améliorer la qualité de la formation professionnelle et de l’emploi en El Salvador.

Les objectifs spécifiques de l’Observatoire sont les suivants :

* + - Contribuer à faire en sorte que le système de formation professionnelle réponde aux besoins présents et futurs qu’implique le développement économique et social du pays.
    - Étudier en permanence les caractéristiques, l’évolution et les tendances du marché du travail, pour faciliter le processus de planification de la formation professionnelle.
    - Contribuer au renforcement du lien entre la formation professionnelle et l’emploi dans le pays.
    - Alimenter en retour le système de formation professionnelle au moyen d’évaluations de l’impact des différents programmes de formation professionnelle.

Pour réaliser ces objectifs, l’Observatoire du marché du travail déploie ses activités dans cinq grands domaines :

**Tableau No10**

| *Numéro* | *Domaines* | *Objectifs* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1 | Information et analyse | Suivre l’évolution, les tendances et la situation de l’économie et du marché du travail. |
| 2 | Offre sur le marché du travail | Répertorier et quantifier les demandes de formation des groupes cibles de la PEA; proposer des mesures. |
| 3 | Demande du marché du travail | Diagnostiquer les demandes de formation des travailleurs et travailleuses des différentes entreprises. |
| 4 | Analyse territoriale | Recueillir et diffuser des informations sur l’état des marchés du travail dans différentes zones géographiques prédéfinies. |
| 5 | Suivi et évaluation de l’impact | Suivre et évaluer l’impact des différents programmes de formation professionnelle. |

Les informations fournies par l’Observatoire permettent d’analyser le comportement de l’économie dans son ensemble et des différents secteurs et branches de l’activité économique, ainsi que les tendances du marché du travail aux niveaux local, national et régional, et de mettre ainsi en place le cadre de planification des différents programmes à exécuter.

Ces programmes sont élaborés par le système de formation professionnelle; ils commencent par les programmes de formation initiale élaborés à l’intention de l’ensemble de la population sous forme de cours de préparation et d’apprentissage axés sur l’entreprise, et avec le programme de formation continue destiné aux travailleurs actifs des entreprises du pays.

Le programme de formation initial permet de dispenser une formation à l’emploi aussi bien à des jeunes qu’à des adultes qui n’ont pas suivi une scolarité complète, qui n’ont aucune connaissance ou expérience professionnelle réelle de l’exercice d’un tel emploi, ou encore qui sont au chômage ou sous-employés, l’objectif étant d’améliorer leur capacité d’insertion dans le milieu du travail.

En 2004, l’INSAFORT a engagé 816 actions de formation dont ont bénéficié 19 385 participants, parmi lesquels 58% de femmes et 42% d’hommes. Les cours ont été dispensés dans les 14 départements du pays, avec une couverture de 212 municipalités.

Au nombre des différents domaines dans lesquels ont été dispensés des cours en 2004, nous pouvons mentionner : l’apiculture, la culture du chili, de la papaye, des tomates, le plan prophylactique et l’élevage de poules pondeuses, l’élevage de bovins pour la filière viande, de poulets et de porcins pour cette même filière, la menuiserie, la sérigraphie, l’électricité et la mécanique automobiles, l’artisanat, etc.

La participation des femmes à l’ensemble de ces programmes a augmenté de 7 % par rapport à 2003.

Programme de formation initiale, axé sur l’entreprise

Les cours professionnels axés sur l’entreprise sont une stratégie de formation fondée sur une approche sociale, dont la caractéristique principale est d’établir un lien entre la formation pratique dans une entreprise et la théorie enseignée dans un centre de formation. Cette formation est en majorité destinée aux jeunes qui n’ont guère de ressources économiques et qui n’ont pas la possibilité de poursuivre des études supérieures.

Il s’agit de jeunes de 16 à 25 ans, qui ont suivi au minimum une scolarité jusqu’au 6e niveau, selon la spécialité. L’objectif primordial de ce programme est de préparer ces nouveaux travailleurs à exercer des emplois qualifiés, qui requièrent des capacités manuelles mais aussi des connaissances techniques ne pouvant s’acquérir que sur des périodes relativement longues.

L’objectif recherché est la promotion et la garantie des conditions d’égalité de ce groupe important de la force de travail dans les différents programmes de placement et de gestion de l’emploi mis en œuvre par le Ministère du travail tels que les salons de l’emploi et le système de placement géré par le Réseau national des possibilités d’emploi.

Outre ces actions récentes, un logiciel de placement sur le marché du travail a été mis en place de manière à pouvoir intégrer de façon dynamique et efficace, dans le recrutement et la sélection des ressources humaines, le modèle de suivi personnalisé ainsi qu’un site Web pour l’autogestion.

Cet instrument permet aux demandeurs d’emploi de gérer leur accès à une offre d’emploi depuis leur domicile ou depuis un centre d’information, et il place le ministère à l’avant-garde de tous les autres ministères du travail d’Amérique centrale.

Les services proposés au moyen de ce réseau sont publics, gratuits et fondés sur le principe de l’égalité; ils ont pour but de promouvoir, encourager et maintenir les principes de l’égalité des chances pour l’ensemble de la population, sans aucune discrimination de quelque type que ce soit. Cet instrument permettra aux travailleurs d’avoir accès à de multiples postes de travail, reliés aux différents programmes de formation de l’Institut salvadorien de formation professionnelle, et permettra aussi d’atteindre les populations les plus éloignées des centres départementaux.

Il est également important de souligner qu’au cours de la période 2003-2005, un programme de sensibilisation et de formation a été mis en place pour promouvoir l’égalité des conditions de travail dans les zones franches.

Ce programme bénéficie directement à environ 600 femmes employées comme opératrices de machines industrielles ou superviseurs et gestionnaires de ressources humaines dans la zone franche internationale, qui est l’un des lieux de production du secteur des entreprises textiles de traitement pour l’exportation les plus importants du pays, et qui emploie quelque 2 000 travailleuses. Les thèmes principaux de ce programme de formation et de sensibilisation sont l’égalité des sexes et la promotion de conditions appropriées de sécurité et de santé au travail.

Dans le domaine du suivi et du contrôle du respect de la réglementation du travail, il importe de signaler la création, au sein du Ministère du travail et de la prévoyance sociale, de l’Unité spéciale pour l’égalité des sexes et la prévention contre les actes discriminatoires dans le monde du travail.

Cette unité a pour objectif premier de garantir les droits du travail des groupes vulnérables tels que les femmes enceintes, susceptibles d’être victimes, en raison de leur état, d’actes arbitraires préjudiciables à leur santé et à la stabilité de leur emploi.

À ce jour, 2 115 travailleuses ont bénéficié du programme de suivi et de contrôle de cette unité, et 85 plaintes ont été déposées par des femmes, dont 60 ont été réglées favorablement et 25 sont en cours de traitement dans un but de sanction, toutes ces plaintes étant en rapport avec les droits de la femme, et en particulier avec des situations de licenciement de travailleuses enceintes et de discrimination au travail.

Pour résumer, beaucoup d’efforts ont été déployés pour renforcer et moderniser la Direction générale de l’inspection du travail et toutes les autres directions fonctionnelles du Ministère du travail et de la prévoyance sociale, afin de les doter des instruments technologiques, organiques et fonctionnels leur permettant de mieux exécuter leurs tâches en rapport avec le suivi et le contrôle du respect des règles légales applicables dans les domaines du travail, de l’assistance sociale, de la prévoyance sociale et de la sécurité sociale; le but recherché est d’atteindre de meilleurs niveaux de protection des droits du travail, en prenant en compte l’organisation juridique des travailleurs et travailleuses du pays, en particulier dans le secteur des zones de traitement pour l’exportation. Diverses mesures ont en outre été prises pour continuer d’améliorer en permanence la qualité des services de l’inspection du travail et la coordination interinstitutionnelle de manière à ce que le système d’inspection technique auquel il est fait référence à l’article 44 de la Constitution de la République puisse être renforcé aux fins d’une meilleure protection du droit du travail.

Le Comité recommande l’adoption des mesures nécessaires pour garantir l’application des dispositions de l’article 11 de la Convention et celles des Conventions pertinentes de l’OIT ratifiées par El Salvador.

Conformément aux obligations de l’État d’El Salvador dans le domaine du travail, d’importants progrès ont récemment été accomplis dans l’application de la législation du travail, grâce aux actions ci-après entreprises par le Ministère du travail et de la prévoyance sociale :

* + - Publication et diffusion de nouvelles circulaires sur l’application de la législation relatives aux licenciements illégaux de dirigeants syndicaux et aux actes de discrimination antisyndicale (“ listes noires »), ainsi qu’aux sanctions applicables en cas de violations de ce type (2005).
    - Publication d’instructions administratives à l’intention du personnel de l’inspection du travail, sur la mise en œuvre efficace des obligations légales auxquelles il est fait référence dans les circulaires, et obligation de présenter régulièrement des rapports aux inspecteurs/trices (2005).
    - En coordination avec la Surintendance des pensions et l’Institut salvadorien de la sécurité sociale, lancement d’une activité d’inspection intégrée pour protéger la sécurité sociale et les cotisations vieillesse des travailleurs et travailleuses contre d’éventuelles malversations de la part des employeurs (2004).
    - Conclusion, par le Ministère et le Service de protection des droits de la personne, d’un Protocole d’accord garantissant aux travailleurs et travailleuses de pouvoir disposer d’une assistance juridique gratuite lorsqu’ils déposent une plainte relative aux droits du travail (2004).
    - Augmentation de 73 à 122 du nombre des membres du personnel du Ministère chargés du contrôle du respect des règles en matière de travail (2002-2004), le but étant d’élargir la couverture des centres de travail.
    - Approbation par l’Exécutif, en 2005, d’un budget supplémentaire de US$2 millions permettant le recrutement de 154 employé(e)s supplémentaires chargé(e)s de veiller au respect des règles du travail, ce qui représente un doublement de la capacité initiale (2005).
    - Modification de la législation du travail pour interdire l’obligation de présenter des preuves en rapport avec la grossesse ou les certificats médicaux y relatifs comme condition d’obtention d’un emploi (2004).
    - Publication et diffusion d’une nouvelle circulaire publique expliquant que les preuves relatives à la grossesse constituent une violation de la loi susceptible d’entraîner des sanctions et que l’application de cette disposition est une priorité pour le Ministère (2005).
    - En coordination avec le Ministère de l’économie, conclusion d’un Protocole d’accord établissant un certain nombre de directives et procédures sur l’utilisation de la législation de la zone franche[[22]](#footnote-22) pour garantir l’application des règles fondamentales du travail. Le Ministère du travail a également publié une circulaire à l’intention des administrateurs et des personnes utilisatrices des zones franches, sur les conditions et obligations à remplir pour respecter la législation du travail, dans laquelle il les informe des procédures établies dans le Protocole signé par les deux ministères (2005).
    - Lancement par le Gouvernement du programme « Harmonie du travail – progrès pour tous » dont l’objectif est de renforcer le dialogue social dans le domaine du travail, en particulier en relation avec la liberté d’association et de négociation collective dans le secteur public (2005).

Le Comité prend note avec préoccupation des conditions de travail précaires des femmes employées dans les entreprises des zones de traitement pour l’exportation, dont les droits fondamentaux sont fréquemment violés, en particulier en ce qui concerne les mesures de sécurité et de santé au travail.

Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, par l’intermédiaire de ses directions exécutives, ainsi que les bureaux régionaux et départementaux du travail, surveillent constamment, sur tout le territoire national, les conditions de travail des travailleurs et travailleuses du secteur des zones de traitement pour l’exportation, au moyen d’inspections programmées et non programmées, c’est-à-dire en inspectant d’office ou sur demande lorsque les travailleurs ou travailleuses dénoncent la violation du droit du travail ou du droit à la sécurité et à la santé au travail de la main-d’œuvre de ce secteur d’activité de l’économie nationale, composée à 83% de femmes. Les programmes, mesures, initiatives et projets décrits ci-après témoignent des activités réalisées par ce ministère pour contribuer à l’amélioration des conditions de travail et de la sécurité/santé au travail dans les entreprises des zones de traitement pour l’exportation, et dans tous les autres lieux de travail du pays :

Amélioration des conditions de sécurité et de santé au travail :

* + - L’initiative la plus importante du Ministère du travail et de la prévoyance sociale pour contribuer au relèvement du niveau des conditions de sécurité et de santé au travail des femmes employées dans le secteur des zones de traitement pour l’exportation et dans l’ensemble des autres secteurs d’activité est l’élaboration, avec la participation des travailleurs et employeurs ainsi que du secteur gouvernemental, du **projet de loi générale de prévention des risques sur le lieu de travail**, qui a été présenté à l’Assemblée législative d’El Salvador et est en cours d’approbation. Une fois entrée en vigueur, cette loi constituera le cadre normatif permettant de moderniser et d’actualiser la réglementation des conditions de sécurité et de santé au travail dans tous les lieux de travail du pays et en particulier dans le secteur des zones de traitement pour l’exportation, en relevant les normes de santé et de sécurité au travail des travailleuses de ce secteur.
    - Sous l’impulsion d’El Salvador, et par l’intermédiaire du Ministère du travail et de la prévoyance sociale a été créé et établi, dans le pays, le siège de la **Fondation en faveur du Centre régional de sécurité et de santé au travail** (FUNDACERSSO), qui a pour mission de contribuer à la réduction des risques, des maladies professionnelles et des accidents du travail en appliquant à cet effet des programmes de formation et d’apprentissage. Cet organisme a également pour tâche d’améliorer la santé professionnelle, de créer des mécanismes de sécurité sur le lieu de travail et de renforcer la capacité des ministères du travail de la région à adopter des mesures en faveur de la sécurité et de la santé au travail. Cette initiative a été considérée par les organisations internationales comme une mesure unique d’homologation, de coordination et d’approbation des activités de santé et de sécurité professionnelle dans la région de l’Amérique centrale, et par conséquent comme un modèle digne d’être appliqué dans d’autres régions du continent américain et ailleurs dans le monde.
    - Application du **Programme de promotion et de diffusion d’instruments pédagogiques et didactiques sur la sécurité et la santé professionnelle dans les entreprises.**

**a. Version électronique d’une méthodologie d’auto-évaluation de la rentabilité des investissements dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail dans les entreprises (“ trousse à outils »).**

Cette méthode permet aux entreprises de connaître les niveaux des risques professionnels qu’elles présentent, et de se familiariser avec les mécanismes et les mesures permettant de réduire et de contrôler ces risques.

Elle fournit également une série de formules permettant d’obtenir le montant des investissements qu’appele l’adoption de mesures de prévention et de comparer ce montant à celui des dépenses encourues par l’entreprise en cas d’accident du travail, pour que le chef d’entreprise puisse déterminer, quantitativement, ce qu’il peut économiser en investissant dans la sécurité et la santé au travail.

La méthodologie susmentionnée sera dans peu de temps disponible en version électronique, ce qui permettra aux entreprises de procéder plus facilement – en se servant de tableaux et de fiches électroniques – à l’auto-évaluation des conditions et des niveaux de risque qui existent dans leurs locaux, et d’adopter ensuite les mesures préventives nécessaires. Ce projet a été réalisé à l’intention en particulier des entreprises textiles des zones de traitement pour l’exportation afin de prévenir les risques et les maladies professionnelles des travailleuses de ce secteur.

**b. Guide pour la conception, la mise en œuvre, l’évaluation et le contrôle de programmes de sécurité et de santé au travail.**

Cette méthodologie comprend une série d’étapes pratiques présentées en fascicules, qui permet aux employeurs de savoir en quoi consiste un programme de réduction des risques professionnels et d’apprendre comment le mettre en place dans leurs locaux ou leur entreprise de la manière la plus pratique et la plus simple possible, avec la participation de toutes les personnes concernées par le processus de production. Le Guide contient une présentation du mécanisme d’élaboration du programme de prévention des risques dans l’entreprise; ce mécanisme comprendra :

* + - L’adoption d’une politique de prévention des risques dans l’entreprise;
    - L’établissement et la tenue d’un registre des accidents du travail et des maladies professionnelles;
    - L’élaboration d’un plan d’urgence et d’évacuation;
    - La planification de toutes les activités relatives à la prévention et au contrôle des risques.

Le Guide met l’accent sur le rôle des comités de sécurité et de santé au travail, devenus un mécanisme efficace d’amélioration des conditions de travail dans les entreprises. C’est la raison pour laquelle le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a soutenu sans relâche leur création et leur renforcement dans les différents secteurs productifs, en particulier dans les entreprises textiles du secteur des zones de traitement pour l’exportation.

**c. Dossier de matériel didactique pour des actions de formation.**

Ce matériel comprend diverses brochures pédagogiques destinées plus particulièrement aux travailleurs et travailleuses des entreprises textiles du secteur des zones de traitement pour l’exportation, et dont le contenu s’efforce de les sensibiliser, dans un langage simple, aux risques professionnels sur le lieu de travail et à la façon de les prévenir. Ces supports didactiques permettront aux travailleurs et travailleuses de l’entreprise de mieux connaître ce domaine et d’y être davantage sensibilisés; ils les orienteront vers une utilisation correcte de l’équipement de protection personnel qui leur est fourni sur le lieu de travail, et les familiariseront avec le nouveau rôle, plus dynamique, qu’il va leur falloir jouer dans les activités de prévention de l’entreprise.

Ces matériaux didactiques constituent des moyens appropriés pour que les entreprises du pays puissent renforcer leurs capacités de gestion de la prévention des risques professionnels face à la nouvelle réglementation qui est en train d’être élaborée dans ce domaine; ils permettront également de maintenir et relever les normes de sécurité et de santé au travail dans le cadre de l’application des traités de libre-échange ratifiés par El Salvador; les travailleurs de tous les secteurs, en particulier celui des zones de traitement pour l’exportation, vont tirer un grand profit de ces instruments en se voyant garantir des lieux de travail sains et sûrs.

* + - **Autres programmes de formation et de sensibilisation à la sécurité et à la santé au travail, lancés sous l’impulsion du Ministère du travail et de la prévoyance sociale pour promouvoir et améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail.**

1. Projet de sécurité et de santé au travail dans les entreprises textiles du secteur des zones de traitement pour l’exportation  
(BID-SIECA)

Ce projet est parrainé par le Programme de modernisation du marché du travail BID-SIECA; il a pour objectif de relever les niveaux de sensibilisation des travailleurs/travailleuses et de leurs employeurs dans les zones de traitement pour l’exportation et de leur fournir des instruments pratiques de gestion de la prévention.

Le projet comprend les principaux volets suivants :

***1. Programme de formation :*** Ce volet est constitué de 16 cours de prévention des risques professionnels, devant être dispensés dans les différentes zones franches du pays.

***2. Stratégie de diffusion :*** Elle comprend “ la conception et la réalisation d’une revue illustrée d’information », consacrée aux différentes activités du projet et à la fourniture d’orientations aussi bien aux travailleurs qu’aux employeurs sur la prévention des risques professionnels dans leur secteur de production.

***3. Soutien à la promulgation de la nouvelle réglementation en matière de prévention des risques professionnels***

2. Projet de promotion de milieux de travail sains

Ce projet est exécuté dans le pays grâce à l’appui de l’Organisation panaméricaine de la santé – OPS, en coordination avec le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, le Ministère de la santé et l’Institut salvadorien de la sécurité sociale.

Il permettra la production et la distribution “ d’une boîte à outils » pour la promotion de la santé des travailleurs grâce à l’adoption d’une approche globale.

Cette méthode sera enseignée dans différentes entreprises, grâce à des cours à suivre sur place et à distance qui seront dispensés par un Comité national de facilitation composé de représentants des institutions actives en El Salvador dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

3. Création de la première maîtrise en prévention des risques professionnels et en sécurité au travail

Avec l’appui de l’Université polytechnique d’El Salvador et de l’Université polytechnique de Madrid (Espagne), et en accord avec le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, un programme d’étude est en cours de mise au point en vue de la création puis de la délivrance de la première maîtrise en prévention des risques professionnels et en sécurité au travail; il s’agit d’une mesure inédite dans notre pays, grâce à laquelle nous allons pouvoir disposer de professionnels à même d’exercer des fonctions de niveau supérieur dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. El Salvador va beaucoup bénéficier de cette initiative, car le thème de la prévention des risques professionnels est en train de devenir prioritaire dans le cadre des traités de libre-échange, lesquels exigent des normes élevées de sécurité et de santé au travail de la part des entreprises qui emploient un grand nombre de travailleuses, comme le font les entreprises du secteur des zones de traitement pour l’exportation, et par voie de conséquence qui exigent aussi des niveaux de qualification élevés chez les professionnels chargés de la gestion de ce domaine dans lesdites entreprises.

Un autre projet a par ailleurs été lancé sous le nom d’« **APPUI À LA RESTRUCTURATION DES ACTIVITÉS D’INSPECTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE ».** Son objectif principal est de soutenir le Ministère du travail et de la prévoyance sociale dans la mise en œuvre des changements organiques et fonctionnels contribuant à l’établissement d’un nouveau modèle de services à l’usager et à une organisation par processus, applicable aux activités de la Direction générale de l’inspection du travail, qui permettra en outre de former le corps des inspecteurs du travail à l’utilisation des procédures d’inspection et à des modèles de qualité et d’amélioration permanente. Sont couverts par ce projet les bureaux centraux, régionaux et départementaux du Ministère du travail et de la prévoyance sociale pour ce qui concerne l’exécution des fonctions de la Direction générale de l’inspection du travail. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet, les différentes étapes de la procédure d’inspection du travail ont été révisées et reformulées, de même que les procédures de tous les autres services offerts par cette direction, dans le but d’accélérer et de raccourcir le temps de réponse aux usagers, c’est-à-dire de rendre plus simples à utiliser et plus accessibles les services que l’inspection du travail fournit, dans le domaine de la surveillance du respect de la législation du travail, aux travailleurs du secteur des zones de traitement pour l’exportation.

* + - Installation du **SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE SUIVI DES CAS PAR L’INSPECTION DU TRAVAIL**, qui permettra de procéder à un contrôle informatisé de chaque demande d’inspection soumise à la Direction générale de l’inspection du travail et de fournir immédiatement des informations à l’usager sur l’état de son dossier ou de sa demande.
    - Exécution du **PLAN DE FORMATION CONTINUE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL**, avec pour objectif la formation du corps des inspecteurs du travail, dans tout le pays, à l’acquisition de notions et capacités techniques indispensables à leurs activités et à l’amélioration de l’efficacité leur activité. Il s’agit d’un plan intégré de formation des inspecteurs du travail dont la finalité est l’amélioration de la qualité des activités d’inspection et une meilleure protection des droits du travail des travailleurs et travailleuses, en particulier dans le secteur des zones de traitement pour l’exportation.
    - Création, en juillet 2005, au sein de la structure organique de la Direction générale de l’inspection du travail, de **L’UNITÉ SPÉCIALE CHARGÉE DES PROBLÈMES SEXO-SPÉCIFIQUES ET DE LA PRÉVENTION DES ACTES DISCRIMINATOIRES SUR LE LIEU DE TRAVAIL**, dont la fonction principale est de prévenir et suivre les cas de discrimination dont sont victimes les travailleuses et travailleurs du secteur des zones de traitement pour l’exportation, au motif qu’ils sont porteurs du VIH/SIDA, en état de grossesse ou adhérents syndicaux. Il s’agit donc de chercher à apporter une protection aux travailleuses et travailleurs dès la relation précontractuelle et durant la totalité de la période de validité de la relation de travail, afin qu’ils ne soient pas victimes de discrimination, en particulier pour les raisons susmentionnées.
    - Organisation en juillet 2006, avec la participation active du personnel de l’inspection du travail de l’ensemble du pays, du séminaire intitulé : « **AMÉLIORATION CONTINUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES ZONES DE TRAITEMENT POUR L’EXPORTATION »**; grâce à cette activité de formation, les inspecteurs du travail pourront s’entraîner aux techniques d’inspection dans des cas complexes, tels que la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail, et la situation particulière des travailleuses dans le secteur des zones de traitement pour l’exportation, qui nécessitent une approche la plus complète possible de la réglementation qui protège les droits des personnes concernées.
    - Nouvelle impulsion aux activités du Ministère du travail et de la prévoyance sociale, doté d’un nouveau bâtiment moderne qui offrira les meilleures conditions de sécurité et de confort possibles aux usagers et au personnel de cette administration. Le budget institutionnel du Ministère a été augmenté, ce qui a permis le recrutement de 99 inspecteurs du travail et 40 techniciens de sécurité et de santé au travail, venus s’ajouter à ceux déjà en poste; cette augmentation permettra de renforcer les différents domaines d’activité du Ministère du travail et de la prévoyance sociale dans le but de veiller au respect de la législation du travail dans les entreprises, en particulier celles du secteur des zones de traitement pour l’exportation.
    - Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale travaille en coordination et en collaboration avec les organisations non gouvernementales de femmes, en participant à des activités visant à faire connaître les droits de la travailleuse du secteur des zones de traitement pour l’exportation et en répondant aux demandes d’inspection sur les lieux de travail où est signalé un quelconque indice pouvant laisser penser qu’il y a violation des dispositions légales du travail.
    - C’est pour l’essentiel le Ministère du travail et de la prévoyance sociale qui est chargé de la protection des droits de la travailleuse du secteur des zones de traitement pour l’exportation et de tous les autres secteurs. Il le fait en utilisant des mécanismes d’inspection et de sensibilisation. Par exemple, lorsqu’un employeur soumet le règlement interne du travail dans son entreprise à l’approbation de la Direction générale du travail, cette dernière veille tout particulièrement à ce que dans la lettre et dans l’esprit ce règlement soit respectueux de l’égalité des sexes, et elle interdit, quelles que soient les circonstances, toute insertion de dispositions dans lesquelles il y aurait des éléments ou une dimension discriminatoires, en particulier pendant le processus de sélection du personnel de l’entreprise.
    - Élaboration et diffusion du **GUIDE D’AUTO-ÉVALUATION DES NORMES DU TRAVAIL**, qui comprend une série de questions regroupées par domaine d’application de la législation et résume les normes du travail les plus importantes que l’employeur se doit de respecter – lesquelles sont fixées par la législation du travail en vigueur – de manière à ce que l’employeur procède à un auto-examen pour déterminer dans quelle mesure son lieu de travail est conforme aux normes applicables dans les domaines de la législation du travail, de la sécurité sociale et de la sécurité/santé au travail.

Les objectifs de cette initiative du Ministère du travail et de la prévoyance sociale sont notamment les suivants :

* + - * Faire connaître à l’employeur les normes du travail les plus importantes à respecter, qui sont fixées par la législation du travail en vigueur.
      * Faire en sorte que l’employeur mette en place, à l’avance, un certain nombre de mécanismes qui permettront par la suite de mieux appliquer la législation dans son entreprise.
      * Promouvoir le respect volontaire de la législation.

Le guide contient des questions permettant à l’employeur de s’auto-évaluer dans les domaines suivants :

* + - * + Domaine : relations du travail.
        + Domaine : salaires.
        + Domaine : journée de travail.
        + Domaine : repos hebdomadaire.
        + Domaine : vacances.
        + Domaine : congés spéciaux.
        + Domaine : mois de salaire supplémentaires.
        + Domaine : travail des femmes.
        + Domaine : travail des mineurs.
        + Domaine : sécurité et santé au travail.
        + Domaine : sécurité sociale.
        + Domaine : droit d’association.
        + Domaine : discrimination en matière de travail.

Le Comité invite instamment l’État à appliquer avec toute la rigueur nécessaire la législation du travail aux industries du secteur des zones de traitement pour l’exportation, y compris en les supervisant et en les contrôlant, en particulier en ce qui concerne les mesures de sécurité et de santé au travail, et il demande que cette question soit incluse dans son prochain rapport.

Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale et le Ministère de l’économie ont renforcé leur supervision des entreprises des zones franches et des dépôts de perfectionnement actif (DPA), en concluant un Protocole d’accord en 2005 et en lançant une initiative pour renforcer la coordination de leurs activités, afin de garantir le respect des droits et des obligations prévues par la loi sur les zones franches industrielles et commerciales.

Les deux ministères sont habilités, en application de la réglementation susmentionnée et de la loi sur l’organisation et le fonctionnement du secteur du travail et de la prévoyance sociale, à superviser les entreprises du secteur des zones de traitement pour l’exportation et à appliquer efficacement le système d’amendes prévu en cas d’infraction.

Aux termes du Protocole d’accord, la Direction générale de l’inspection du travail et la Direction du commerce et des investissements mettront au point des mécanismes d’application des sanctions conformes aux procédures prévues par la loi régissant les zones industrielles. Pour ce faire, les deux ministères devront partager périodiquement les informations relatives à leurs domaines d’intérêt. De plus, la Direction générale de l’inspection du travail devra notifier à la Direction du commerce et des investissements les cas de non-respect de la loi sur les zones franches, afin que cette direction applique les sanctions correspondantes.

Ce sera la Direction du commerce et des investissements qui, conformément à l’article 31 de la loi sur les zones franches industrielles et commerciales, appliquera les sanctions administratives en vigueur, après un entretien avec la personne soupçonnée d’être en infraction – pour garantir les droits de la défense. Selon les statistiques de 2004, il existe dans le pays 142 entreprises du secteur des zones de traitement pour l’exportation (61 dans les zones franches et 81 dans les DPA), qui fournissent 74 174 emplois, en majorité féminins.

Ces entreprises sont regroupées en 13 parcs industriels : San Bartolo, San Marcos, El Progreso, Exportsalva, El Pedregal, American Park, Internacional, Lido, Miramar, San Ana, Zona franca 10, Santa Tecla et Santa Lucía.

Appui à la supervision

Pour intensifier les activités du Ministère du travail et de la prévoyance sociale dans le domaine de l’inspection, ce ministère a publié trois circulaires à l’intention de la Direction générale de l’inspection du travail et de la Direction générale du travail : deux de celles-ci visent à prévenir la discrimination lors du recrutement et l’autre insiste sur la nécessité de réintégrer les syndicalistes injustement licenciés. La circulaire no 0001/05 demande aux directions susmentionnées de vérifier que les employeurs, qu’ils soient publics ou privés, n’exigent pas de preuves en ce qui concerne la grossesse et l’infection par le VIH/SIDA au moment de recruter leur personnel. La circulaire no 002/05 cherche à prévenir la discrimination lors du recrutement de personnes qui ont appartenu ou appartiennent à des organisations syndicales. La circulaire no 003/05 recommande de veiller à la réintégration des dirigeants syndicaux et dirigeantes syndicales licencié(e)s pour des motifs injustifiés.

Bien qu’il existe une législation sur la traite des êtres humains et que l’on ait signalé l’existence d’un projet de loi sur l’exploitation des enfants, le Comité observe avec préoccupation la situation que créent l’exploitation des prostituées et le trafic et la traite des femmes et des enfants, de même que l’absence d’études, d’analyses et de statistiques ventilées par sexe sur la fréquence de ce type d’activités.

El Salvador reconnaît la définition de la traite d’êtres humains telle qu’énoncée dans le Protocole de Palerme : “ Le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d’autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité, ou par l’offre ou l’acceptation de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation. L’exploitation comprend, au minimum, l’exploitation de la prostitution d’autrui ou d’autres formes d’exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l’esclavage ou les pratiques analogues à l’esclavage, la servitude ou le prélèvement d’organes. »

El Salvador, conscient de l’existence du fléau de la traite des êtres humains, a pris des engagements pour lutter contre ce phénomène, le prévenir et s’occuper de ses victimes, et a déjà pris des mesures – et continue à en prendre – coordonnées, aussi bien au niveau national qu’au niveau régional, avec d’autres instances. On trouvera ci-après la liste des mesures adoptées et appliquées :

Au niveau international :

El Salvador a adhéré aux instruments internationaux suivants :

* + - La Convention relative aux droits de l’enfant, ratifiée en 1990;
    - La Convention (no182) sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée en 2001;
    - La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifiée par décret législatif no 165 du 16 octobre 2003;
    - Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), ratifié par décret législatif no 166 du 16 octobre 2003;
    - Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifié par El Salvador par décret législatif du 16 octobre 2003;
    - Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié par l’Assemblée législative de notre pays le 24 février 2004.

Au niveau national :

S’agissant de sa réglementation nationale, El Salvador a procédé aux réformes suivantes :

Au niveau national, la traite des personnes est un délit. Pour la prévenir et la combattre, on a introduit dans le Code pénal, à l’article 367-b, le délit de traite des personnes, par décret législatif no 210, volume 362, publié au Journal officiel du 8 janvier 2004. Pour compléter la classification de la traite des personnes en tant que délit, une autre réforme a consisté à inclure des facteurs aggravants pour ce type de délit; cet ajout a été approuvé par décret législatif no 457 du 7 octobre 2004, puis publié au Journal officiel, no 207, volume 365, le 8 novembre 2004.

Les articles susmentionnés stipulent que quiconque, dans l’intention d’obtenir un avantage économique, recrute, transporte, transfère, héberge ou accueille des personnes, sur le territoire national ou à l’étranger, pour se livrer à l’une des formes de traite des êtres humains, sera sanctionné d’une peine de quatre à huit années de détention. Il est en outre prévu que si la victime est âgée de moins de 18 ans ou handicapée, la peine sera augmentée du tiers du maximum susmentionné.

Il importe d’indiquer ici qu’une peine de trois à six ans de prison est prévue pour quiconque facilite, encourage ou favorise l’une quelconque des formes de traite de personnes.

En tant qu’État partie à la “ Convention relative aux droits de l’enfant », El Salvador a pris l’engagement d’adopter des mesures immédiates, nécessaires et efficaces pour protéger les enfants et les adolescents de toute violence sexuelle et de toute forme d’exploitation sexuelle commerciale, dans le cadre de la politique nationale actuellement en vigueur pour le développement intégré de l’enfance et de l’adolescence (PNDINA).

Pour mettre en œuvre cette politique, l’Institut salvadorien pour le développement intégré de l’enfance et de l’adolescence, le Ministère de l’éducation, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, le Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale, le Ministère des relations extérieures, l’Institut salvadorien pour le développement de la femme, le Conseil national de la magistrature, le Bureau du Procureur général de la République, la Police nationale civile, la Commission de la famille, de la femme et de l’enfant de l’Assemblée législative, l’Association de coordination nationale de la femme salvadorienne, l’Association Patronage pour le développement des communautés de Moravan et San Miguel, la Fondation Huellas, le Réseau contre l’exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents, ont signé une « Lettre d’accord ».

Cette lettre vise à « instituer le Groupe de travail pour la prévention et l’élimination de l’exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents d’El Salvador et pour la protection contre ce type d’activité,et à maintenir une communication opportune, fluide, permanente et coordonnée sur les propositions, plans et activités qui seront réalisés conjointement par les institutions impliquées, dans le but d’engager de manière appropriée les actions visant à faire face efficacement au problème de l’exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents en El Salvador.

Le Groupe de travail est chargé de donner des impulsions, d’apporter des appuis et de participer de manière active aux efforts déployés dans ce domaine, en tenant compte des compétences de chacune des institutions qui le constituent, ce qui est reflété dans le Plan national sur la prévention et l’élimination de l’exploitation sexuelle commerciale des enfants et adolescents et sur les soins intégrés aux victimes de cette exploitation.

Ce plan prévoit la réalisation d’études et le recouvrement de données statistiques ventilées par sexe; il a commencé par le lancement d’un programme de formation du personnel technique de l’école de formation de la police, en vue en particulier de l’utilisation des instruments susmentionnés.

Pour sa part, le Vice-Ministère des relations extérieures chargé des Salvadoriens à l’étranger a réalisé les activités suivantes :

Visite à la frontière entre le Guatemala et le Mexique

Le Vice-Ministère a organisé une visite de travail, les 25, 26 et 27 juillet 2005, à la frontière entre le Guatemala et le Mexique, dont les objectifs étaient les suivants : 1) inauguration du Centre des services aux migrants salvadoriens à la frontière de la Hachadura; 2) étude de la situation des migrants à la frontière entre le Guatemala et le Mexique en ce qui concerne le traitement que reçoivent les doubles nationaux détenus pour avoir immigré sans papiers; 3) étude sur le terrain du trafic illicite des migrants et de la traite des personnes; 4) apposition, dans les principaux lieux où sont détenus ou par lesquels transitent les doubles nationaux, d’affiches les informant, entre autres, des risques de l’immigration clandestine.

Cette mission était composée de membres de l’Assemblée législative, de représentants d’institutions gouvernementales, d’organisations internationales et de la société civile, et de représentants des médias.

C’est en août 2002 qu’avait eu lieu la première visite à cette frontière; elle avait permis de se rendre compte du phénomène de l’immigration sans papiers et de la situation en ce qui concerne les droits de nos migrants.

La visite a produit les résultats suivants :

**Avec le Guatemala**

Le 18 août 2005, les Ministères des affaires étrangères d’El Salvador et du Guatemala et leurs Directions générales des migrations respectives ont signé les documents suivants :

a) Un Protocole d’accord entre la République d’El Salvador et la République du Guatemala concernant la protection des victimes de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants.

b) Un Document sur l’instauration d’un mécanisme permettant le rapatriement ordonné, rapide et sûr des ressortissants salvadoriens par voie terrestre, depuis les frontières du Mexique, signé par la Direction générale de la migration et des questions étrangères de la République d’El Salvador et par la Direction générale de l’immigration de la République du Guatemala.

c) Un Protocole d’accord entre la République d’El Salvador et la République du Guatemala pour la mise en œuvre du mécanisme de protection temporaire et de régularisation des migrants guatémaltèques et salvadoriens qui se trouvent en situation irrégulière et qui peuvent prouver qu’ils ont de fortes attaches avec leur pays de destination; un Plan d’action a été élaboré avec le Guatemala, dans le cadre d’une Commission technique bilatérale, pour appliquer le Protocole d’accord susmentionné dans le domaine de la traite des personnes. Ce Plan prévoit la réalisation conjointe d’activités dans les trois domaines dans lesquels le phénomène en question nécessite des interventions : la prévention, la lutte et les soins aux victimes.

**Avec le Mexique**

Le Gouvernement de la République d’El Salvador et le Gouvernement des États-Unis du Mexique ont signé le 17 mai 2005 un Protocole d’accord pour la protection des femmes et des mineurs victimes de la traite et du trafic illicite des personnes.

Au mois de février 2006, El Salvador a fait savoir à l’ambassade des États-Unis du Mexique qu’il avait rempli toutes les conditions juridiques internes indispensables pour l’entrée en vigueur du Protocole, conformément à l’article VIII de celui-ci; lors de la prochaine réunion bilatérale avec le Mexique, les deux parties commenceront à élaborer le plan d’action correspondant; l’appui technique et financier de plusieurs organismes et agences de coopération internationale a été obtenu, ce qui permettra de bénéficier de conseils et d’une coopération pour un certain nombre d’actions.

Élaboration d’une stratégie de communication intégrée sur la question migratoire

La visite dans les zones frontalières entre le Guatemala et le Mexique a montré la nécessité d’élaborer une stratégie de communication pour mieux faire connaître, de façon intégrée, les différents problèmes liés aux migrations.

Le PNUD, l’OIM, l’UNICEF et MERIDIANO 89, sous la coordination du Vice-Ministère des relations extérieures pour les Salvadoriens à l’étranger, ont participé à cette action; une première ébauche de stratégie a été mise au point; les activités débuteront par une campagne de sensibilisation aux risques que présente l’immigration sans papiers, y compris le risque de traite des personnes. Cette campagne se fera à la télévision et à la radio, ainsi que dans la presse écrite.

Dans le cadre de cette action, le Vice-Ministère, en coordination avec l’UNICEF et le Ministère de l’éducation, a lancé une campagne sur les risques de la route du Nord pour les faire connaître aux étudiants de l’enseignement secondaire, à l’échelle nationale.

Création du Comité national contre la traite des personnes

Un « Comité national contre la traite des personnes » a été créé par décret no 114, publié au Journal officiel no 224, volume 369, du 1er décembre 2005, dans le but de lutter contre ce fléau de façon intégrée, en mettant en œuvre un plan national pour l’élimination de la traite, conformément aux obligations contractées par le système juridique salvadorien.

Le Comité a prêté serment le 6 mars 2006, et entre cette date et le mois de septembre il a tenu cinq sessions ordinaires.

Le Comité comprend les secrétariats et institutions suivants : le Ministère des relations extérieures (la présidence et le secrétariat permanent du Comité sont à la charge de ce Ministère), le Ministère de l’intérieur, le Ministère du Trésor, le Ministère de l’éducation, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, le Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale, le Ministère du tourisme, le Secrétariat national à la famille, la Police nationale civile, la Direction générale de l’immigration et des étrangers, l’Institut salvadorien pour les services intégrés à l’enfance et à l’adolescence, l’Institut salvadorien pour le développement de la femme.

Pour réaliser son objectif, le Comité a été chargé des fonctions suivantes :

a) élaborer le plan d’action national de lutte contre la traite des personnes dans lequel seront définis les domaines prioritaires de l’action menée pour la prévention de la traite de personnes dans notre pays, la lutte contre cette activité, le rétablissement des victimes et les soins fournis à ces dernières;

b) intégrer et coordonner les différentes mesures relatives à l’enquête sur le délit, à la prévention de ce dernier et aux soins fournis aux victimes de la traite des personnes par l’intermédiaire d’institutions nationales et d’organismes internationaux;

c) réaliser des activités de formation dans ce domaine, en tenant compte des diverses formes de la traite des personnes;

d) faire connaître à la population les actions engagées pour lutter contre le fléau que constitue la traite des personnes;

e) faire des propositions, par l’intermédiaire de tout membre titulaire du Comité qui le souhaite et avec l’approbation du Président de la République, en faveur d’initiatives législatives considérées comme opportunes;

f) faire des recommandations aux instances dirigeantes du Comité sur des actions et projets qui permettraient de progresser dans le domaine concerné;

g) favoriser l’adoption de mesures visant à renforcer et faciliter la participation des institutions publiques et privées à la prévention de la traite des personnes, à la lutte contre cette activité et aux soins fournis aux victimes;

h) collaborer, à la demande du Ministère des relations extérieures, à l’établissement des rapports internationaux demandés à ce Ministère dans le domaine concerné;

i) assister aux séminaires, cours et conférences spécialisés aux niveaux national et international;

j) proposer à la Présidence du Comité des initiatives visant à renforcer la participation de notre pays aux activités des instances internationales qui traitent du domaine concerné;

k) exercer toute autre fonction que le Comité considère comme nécessaire pour mieux atteindre son objectif principal.

Le Comité a également pris les mesures nécessaires pour pouvoir bénéficier des conseils et de la coopération technique de l’Organisation internationale pour les migrations (OIM), de l’Organisation internationale du Travail par l’intermédiaire de son Programme international pour l’élimination du travail des enfants (OIT/IPEC), du Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), de la Commission interaméricaine des femmes (CIM/OEA) et d’autres organismes dont il estime l’aide nécessaire.

Les membres du Comité ont prêté serment le 6 mars 2006.

Guide à l’intention du service extérieur sur la lutte contre la traite des personnes

Dans le cadre de l’engagement pris par El Salvador en matière de prévention et de lutte contre la traite des personnes, et de soins aux victimes de cette traite, un guide sur ce sujet a été réalisé à l’intention du Service extérieur de la République d’El Salvador, et sa publication a été financée par l’Organisation internationale du Travail.

Ce guide a pour but de faire connaître aux représentants diplomatiques et consulaires (membres du Service extérieur salvadorien) le fléau de la traite des personnes et de les y sensibiliser. Il contient des renseignements sur ce qu’il faut faire en présence d’éventuelles victimes, sur les informations sur lesquelles on peut compter et sur les institutions nationales auxquelles il convient de notifier les cas constatés.

Refuge pour les victimes de la traite

Grâce à une donation de US$235 000 des États-Unis en El Salvador, et avec l’appui de l’Organisation internationale pour les migrations (OIM), un Protocole d’accord a été signé le 30 novembre 2005 entre le Gouvernement salvadorien, l’Organisation internationale pour les migrations et la Fondation Huellas, en vue de mettre en œuvre le projet intitulé “ Refuge pour l’aide aux victimes de la traite des personnes en El Salvador : un projet pilote ». Ce projet a été lancé le 29 avril 2006. Il est coordonné par la Fondation Huellas, en collaboration avec le Sous-comité interinstitutions du Comité national contre la traite des personnes et avec l’OIM. À ce jour, il a dispensé des soins à quelques 58 victimes de différentes nationalités : nicaraguayenne, hondurienne, guatémaltèque, mexicaine, colombienne et salvadorienne.

Niveau régional

Dans le cadre de la Conférence régionale sur les migrations (CRM) a eu lieu une réunion technique organisée dans la ville de Guatemala, les 9 et 10 mars 2006, au cours de laquelle les pays membres de la CRM ont élaboré une ébauche des lignes directrices régionales pour la protection spéciale en cas de retour d’enfants et d’adolescents, dont on espère qu’elles seront approuvées par la réunion du Groupe régional de consultation sur les migrations, qui devrait se tenir du 27 au 29 novembre 2006.

Le Comité invite instamment l’État à prendre des mesures pour lutter contre le phénomène du trafic des personnes et de la traite des femmes et des enfants et contre l’exploitation des prostituées, et pour évaluer ce problème et recueillir puis organiser des données désagrégées par sexe sur ce phénomène en vue d’élaborer une stratégie de grande ampleur pour résoudre ce problème et sanctionner les auteurs de tels actes.

Face à ce problème préoccupant, le Bureau du Procureur général de la République a défini une stratégie de participation interinstitutions contre l’exploitation sexuelle commerciale, consistant à : organiser des ateliers d’échange et de rencontre pour dresser la carte géographique et sociale de la chaîne des actes et événements qui constituent la traite et le trafic des enfants et des adolescents; mettre sur pied des séminaires spécialisés de formation au Manuel de police et au Manuel d’application des normes visant à s’occuper, sans les victimiser de nouveau, des enfants et des adolescents victimes d’exploitation sexuelle commerciale ou risquant de le devenir; valider une proposition de programmes de cours de formation (dans le cadre de l’Académie nationale de sécurité publique) à l’intervention policière en vue de la protection des enfants et des adolescents victimes d’exploitation sexuelle commerciale ou risquant de le devenir.

Le Comité est préoccupé par le faible pourcentage de participation des femmes à la vie politique, ainsi que par leur faible présence à des postes de haut niveau dans tous les domaines.

Pour la législature 2004-2009, le Gouvernement salvadorien comprend 73 entités dont 21 dirigées par des femmes, soit un pourcentage de 28,76%; ces femmes occupent des postes de haute responsabilité : Vice-présidente de la République, Ministres, Vice-Ministres, Présidentes et Directrices d’institutions, Secrétaires et Commissaires présidentielles, et cette forte présence est d’autant plus significative qu’au cours de la législature précédente (1999-2004) le pourcentage de femmes correspondant était de 11,76%, ce qui signifie qu’il y a eu une augmentation de 17%.

**Graphique no 15**

**Proportion de femmes membres du Gouvernement central au cours des deux dernières législatures.**



Femmes membres du Gouvernement.

Participation des femmes à des fonctions électives

Les résultats des élections municipales de 2003 ont montré que les femmes salvadoriennes ne participent que peu à ce type d’événement civique et ne sont que peu candidates à des postes de décision, notamment au sein des partis politiques, qui n’ont pas beaucoup changé; leur participation est numériquement faible, en particulier dans les domaines d’importance majeure, et leur contribution au développement du pays s’est faite et se fait encore systématiquement et en permanence d’une façon réservée, depuis un espace limité et peu visible, encore que l’on ait pu observer, lors des dernières élections, une augmentation du nombre de femmes occupant des postes de maires (adjointes) et de conseillères municipales titulaires ou suppléantes.

Les gouvernements locaux étant ceux qui sont les plus proches des citoyennes et citoyens, c’est dans cet espace que les femmes rendent visibles leur travail et le font reconnaître par la population et les dirigeants syndicaux, et qu’elles peuvent exercer une influence pour pouvoir être désignées à des postes électifs. C’est la raison pour laquelle l’Institut établit un diagnostic dans les municipalités dirigées par des femmes et par des hommes dans les quatre zones du pays, afin de déterminer les difficultés que rencontre la population féminine eu égard à la participation civique; sur la base des résultats ainsi obtenus, l’Institut est en train d’appliquer une stratégie de promotion de la participation à la vie civique et politique; ce plan de travail participatif contribue à améliorer la position et la condition de cette population.

Fondée sur ces résultats, une stratégie est appliquée pour promouvoir la participation à la vie civique et politique au niveau local, en sensibilisant et formant les dirigeantes municipales et celles des partis politiques, de manière renforcer leur estime d’elles-mêmes et leurs capacités.

Pour accroître la participation des femmes à la vie politique, la Confédération des municipalités de la République d’El Salvador (COMURES) est en train de mettre en œuvre la politique institutionnelle sur l’égalité entre les sexes; au sein du Conseil de direction de COMURES a été créée la Commission de la famille, de la femme et de l’enfant, instance syndicale qui, avec l’appui d’organisations internationales, a lancé la Politique institutionnelle sur l’égalité entre les sexes.

La teneur de cette politique et des éléments nécessaires à sa mise en œuvre a été présentée aux employé(e)s de la COMURES pour les sensibiliser à cette question; elle a de même été expliquée dans les 262 municipalités, dans le cadre de quatre réunions régionales, pour que les syndicalistes, hommes et femmes, comprennent à quel point l’égalité entre les sexes est un élément clé de la démocratie participative et du développement local, et pour favoriser l’égalité de conditions et de chances entre hommes et femmes, afin de leur garantir le même niveau d’accès aux processus de prise de décisions au niveau local.

Des ateliers de travail ont également été mis sur pied avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et avec des organisations internationales en vue de réaliser le même objectif.

Un appui a été apporté à l’Association nationale des conseillères municipales, syndics et maires salvadoriennes pour l’organisation de ses six congrès nationaux, dans le but de favoriser l’échange de données d’expérience dans le cadre de l’administration municipale.

De même la participation et le soutien du Comité ont été assurés en coordination avec des organisations non gouvernementales de femmes telles que l’Association « Les Dignes »; la municipalité de San Salvador a organisé trois concours sur L’ACTION POSITIVE, FACTEUR DE PROMOTION DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT LOCAL, dans le but de récompenser les municipalités qui favorisent l’égalité des sexes dans leurs plans, programmes et budgets, et qui ont fait des propositions, mis au point une méthode et prévu des ressources pour garantir la participation des femmes aux pouvoirs publics locaux.

Par ailleurs, en El Salvador, la réalisation de l’objectif de l’égalité sociale et de l’élimination des discriminations fait partie des mandats constitutionnels. La Constitution stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi et qu’en ce qui concerne l’exercice des droits civiques on ne saurait établir de restrictions fondées sur des différences de nationalité, race, sexe ou religion.

La Constitution de 1983 reconnaît la diversité de la population et l’existence de situations inéquitables et elle souligne la nécessité d’établir des mécanismes spécifiques pour venir à bout de toutes les situations inéquitables fondées sur la classe, l’ethnie, la religion et le sexe.

D’autres institutions telles que le Fonds d’investissement social pour le développement local (FISDL) mettent en œuvre la politique d’égalité entre les sexes et le Plan d’action; il s’agit de faire en sorte que toutes les activités du FISDL prennent en compte la problématique sexuelle et facilitent la réduction de l’écart historique entre les femmes et les hommes. C’est dans ce cadre qu’a été apporté un soutien à huit municipalités (San Pedro Nonualco, San Rafael Obrajuelo, Santiago Nonualco, Zacatecoluca, Cuyultitán, Perquín, El Paisnal et Torola) pour les aider à élaborer leur politique d’égalité entre les sexes et leur plan d’action grâce à l’organisation d’ateliers de travail. L’objectif recherché est de doter les pouvoirs publics municipaux d’un instrument leur permettant de réduire l’écart de condition entre hommes et femmes dans leur zone juridictionnelle.

**Femmes membres de l’Assemblée législative (députées titulaires et suppléantes), par législature, de 1988 à 2006**



Pourcentage de femmes maires au cours de quatre législatures

**1997-2000/2000-2003/2003-2006/2006-2009**



Le Comité recommande l’adoption de stratégies permettant d’augmenter le nombre de femmes qui participent à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris en prenant des mesures spéciales de caractère temporaire, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l’article 4 de la Convention, et en renforçant les activités ayant pour but de promouvoir l’occupation par les femmes de postes de direction, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé, au moyen de programmes spéciaux de formation et de campagnes de sensibilisation à l’importance de la participation des femmes à la vie politique du pays.

L’augmentation importante de la participation des femmes à l’activité électorale et l’augmentation du nombre des femmes maires et conseillères municipales témoignent des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Politique nationale de promotion de la femme, en particulier dans le domaine de la vie civique et politique.

La stratégie spécifiquement élaborée dans le cadre de la Politique nationale de promotion de la femme pour parvenir à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de décideurs, en particulier en ce qui concerne la participation des femmes à la vie civique et politique, consiste à “ accroître la participation sociale et politique des femmes en favorisant l’exercice de leurs droits civils et politiques et en encourageant et facilitant l’accès des femmes à des postes de direction, de manière à parvenir à l’égalité d’accès au pouvoir entre hommes et femmes ». Pour ce faire, les objectifs stratégiques ci-après ont été définis :

* + - « Promouvoir la participation des femmes au développement local afin d’améliorer leur capacité d’adopter et prendre des décisions ».
    - « Favoriser l’exercice des droits civiques et politiques des femmes et leur reconnaissance sociale ».
    - « Développer les compétences et les capacités de dirigeantes des femmes afin qu’elles puissent avoir accès à la prise des décisions et participer, avec une égalité de chances, aux structures publiques et privées ».

Le Comité observe qu’il n’existe pas suffisamment de données ventilées par sexe dans les rapports présentés, ni assez d’informations concernant les femmes autochtones.

L’ISDEMU, en coordination avec la Direction générale des statistiques et recensements du Ministère de l’économie, est engagé dans un certain nombre d’activités ayant pour but de produire des informations ventilées par sexe, et les prochains rapports publiés au niveau international seront ventilés par âge, sexe, localisation géographique, etc. Par ailleurs, et en conformité avec la Politique nationale de promotion de la femme, il prend en compte cette population afin qu’elle bénéficie des stratégies nationales et spécifiques et que sa situation puisse ainsi s’améliorer.

S’agissant de la population féminine d’origine autochtone, les institutions gouvernementales s’efforcent d’acquérir une meilleure connaissance de cette population qui depuis de nombreuses années est restée en marge des politiques spécifiques.

Annexes

* + - Institutions avec lesquelles est coordonnée la mise en œuvre de la Politique nationale de promotion la femme.

Ministère de la justice, Cour suprême de justice, Conseil national de la magistrature, Ministère de l’éducation, Institut salvadorien de sécurité sociale, Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale, Santé militaire, Ministère du travail et de la prévoyance sociale, Institut salvadorien pour les coopératives, Institut salvadorien INSAFORP, Institut salvadorien de développement municipal, Tribunal suprême électoral, Fonds d’investissement social pour le développement local, Secrétariat national à la famille, Ministère de la justice, Fonds social pour la famille, Conseil national pour la culture et les arts, Bureau du Procureur général de la République, Institut salvadorien de protection de l’enfance et de l’adolescence, Police nationale civile, Banque de développement agricole, École nationale d’agriculture; UFAG, DGA, DAA, DGFCR, OCP, PRODERNOR, PRODAP II, PRODERT et CENTA. Ministère de l’intérieur, Direction des spectacles publics, Radio El Salvador, Institut national des sports d’El Salvador, Comité olympique d’El Salvador, Association des sports en chaise roulante, Fédération de badminton, Fédération d’escrime, Fédération de cyclisme, Ministère de l’environnement et des ressources naturelles, Institut national des pensions, Superintendance des pensions, Direction générale des statistiques et recensements – organisme relevant du Ministère du Trésor, Commission interaméricaine de la femme de l’Organisation des États américains.

* + - * Institutions non gouvernementales :

CI AMUR, AZO, ADS, UTEC, UJMD, UCA AMUR, FE Y ALEGRÍA Y CCC. ADS, CALMA, CARE D’EL SALVADOR. FSV, PLAN INTERNACIONAL, PARROQUIA SAN LUIS MARIONA, CCNIS.

* + - * Institutions parties à l’Accord interinstitutionnel pour la prévention de la violence familiale et les soins aux victimes de cette violence :

Forces de police, Ministère de l’intérieur, Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale, Ministère de l’éducation, Procureur général de la République, Ministère de la justice, Institut salvadorien du développement municipal, Institut salvadorien pour le développement intégré de l’enfance et de l’adolescence, Ministère de la défense nationale, Institut salvadorien de sécurité sociale, Ministère de l’agriculture et de l’élevage, Ministère du travail et de la prévoyance sociale, Croix-Rouge salvadorienne, Commission interaméricaine pour la femme, Institut salvadorien pour le développement de la femme.

Structure de la politique nationale de promotion de la femme

Grands axes de la politique nationale de promotion de la femme en El Salvador

**Développement  
social**

**Développement  
économique  
durable**

**Protection et   
promotion civique**

**Activités institutionnelles**

**Domaines d’action**

**- Budget**

**- Système d’information et d’indicateurs relatifs à la problématique  
sexuelle**

**- Renforcement institutionnel**

**7. Travail et**

**Insertion**

**Productive**

**8. Agriculture,**

**Élevage,**

**Pêche,**

**Aquaculture et**

**Alimentation**

**9. Environnement**

**Et développement  
 durable**

1. **Éducation**
2. **Santé**
3. **Famille**
4. **Moyens de communication**
5. **Culture**
6. **Pratique du sport**

**10. Violence**

**contre les   
 femmes**

**11. Législation**

**12. Participation**

**Civique et   
 Polítique**

1. On entend par « solares » en El Salvador des lopins de terre plus petits que des parcelles. [↑](#footnote-ref-1)
2. La politique nationale en faveur de la femme est structurée autour de quatre axes de développement et de douze domaines d’action. On trouvera en annexe la structure de cette politique. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans les annexes on trouvera les organismes avec lesquels la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de la femme est coordonnée. [↑](#footnote-ref-3)
4. On trouvera en annexe les organismes qui ont conclu le pacte [↑](#footnote-ref-4)
5. Institutions de coopération internationale qui composent la “Mesa No.3”: Union européenne, Agence espagnole de coopération internationale (AECI) Domaine des questions de genre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) USAID/EL SALVADOR, OXFAN Amériques, UNICEF, Coopération japonaise (JICA), Agence de coopération allemande, (GTZ), OIT/IPEC, Coopération italienne, Secrétariat technique de la Présidence d’El Salvador. [↑](#footnote-ref-5)
6. Pays appartenant au COMMCA : Guatemala, Honduras, et Salvador, Nicaragua, Costa Rica et Panama. [↑](#footnote-ref-6)
7. On trouvera en annexe la structure de la Politique nationale en faveur de la femme [↑](#footnote-ref-7)
8. « Curso basico de genero » de l’Institut salvadorien pour le développement de la femme (ISDEMU) [↑](#footnote-ref-8)
9. Mots nouveaux pour un monde nouveau. Programme pour la Culture de paix  de l’UNESCO.   
   El Salvador [↑](#footnote-ref-9)
10. La transmission verticale du virus se définit comme étant la transmission entre le virus de la mère à l’enfant pendant la grossesse ou l’accouchement. [↑](#footnote-ref-10)
11. Dépistage : un examen pour étudier quelque chose consciencieusement. [↑](#footnote-ref-11)
12. Centre national de technologie agricole et forestière. [↑](#footnote-ref-12)
13. Projet de développement rural pour les populations du Nord-ouest d'El Salvador (PRODERNOR), Projet de développement agricole pour les petits producteurs de la région paracentrale (PRODAP II), Projet de développement rural durable des zones écologiquement fragiles de la région du Trifinio (PRODERT), Programme environnementale d'El Salvador (PAES), Programme de reconstruction et de modernisation rurales (PREMODER) [↑](#footnote-ref-13)
14. Ces mesures correspondent à l’objectif stratégique 8.2 du domaine de l’agriculture, de l’élevage, de la pêche, de l’aquaculture et de l’alimentation de la politique nationale en faveur de la femme [↑](#footnote-ref-14)
15. Profil des peuples autochtones d’El Salvador. Peuples autochtones, Banque mondial, RUTA et CONCULTURA.2003. [↑](#footnote-ref-15)
16. Rapport intérimaire sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, MINED. [↑](#footnote-ref-16)
17. Les manuels de vie en commun prévoient dans chaque établissement un règlement disciplinaire sur le respect des droits de l’homme et d’un certain nombre d’autres valeurs. [↑](#footnote-ref-17)
18. Les écoles pour tous sont un programme du Ministère de l’éducation nationale qui a pour but de promouvoir, encourager et organiser la création de groupes, clubs, académies, brigades de volontaires et ateliers pour les jeunes dans le cadre des infrastructures scolaires, pendant les vacances scolaires annuelles. [↑](#footnote-ref-18)
19. C’est-à-dire « Entre égaux ». En l’occurrence, une formation est dispensée à de jeunes dirigeants et dirigeantes qui, à leur tour, forment d’autres jeunes. Cette méthode garantit une plus grande empatie et une meilleure assimilation des sujets traités. [↑](#footnote-ref-19)
20. Les programmes et projets mis en œuvre en milieu rural sont mentionnés dans d’autres parties du présent rapport. [↑](#footnote-ref-20)
21. Institutions faisant partie du CONAIPAM : Secrétariat national de la famille, Ministère de la santé publique et de l’assistance sociale, Ministère de l’éducation, Ministère du travail et de la prévoyance sociale, Institut salvadorien de sécurité sociale, Institut national de pensions pour les salariés du secteur public, Bureau du Procureur général de la République, Institut de prévoyance sociale des forces armées, Association gériatrique d’El Salvador, Association des municipalités de la République d’El Salvador, Association de l’entreprise privée, Représentation d’associations et de fondations légalement constituées et inscrites auprès du Secrétariat national de la famille, qui déploient une action en faveur des personnes âgées. [↑](#footnote-ref-21)
22. « Zone franche » (« zona franca ») est une expression utilisée en El Salvador pour désigner les différentes zones de traitement pour l’exportation. [↑](#footnote-ref-22)